



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

[Quitter](#)

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°71 publié le 29/08/2014

071- RAA spécial du 29 août 2014

DDCS 49

01-Direction et secrétariat Général

2014237-0005 - Arrêté fixant les membres permanents de la commission des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'État Arrêté [Voir](#)

2014237-0006 - Arrêté fixant les membres non permanents de la commission des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'État dans le domaine des CADA Arrêté [Voir](#)

2014234-0011 - Arrêté modificatif relatif à la nomination des membres de la commission de médiation du droit au logement opposable du département de Maine-et-Loire Arrêté [Voir](#)

DDFIP 49

2014231-0003 - Arrêté préfectoral portant délégation de pouvoir en matière d'omologation des rôles, DDFIP 49 Arrêté [Voir](#)

2014231-0004 - arrêté préfectoral portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur, DDFIP 49 Arrêté [Voir](#)

2014231-0005 - arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à I. Godard, DDFIP49 Arrêté [Voir](#)

2014231-0006 - arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la gestion de la cité administrative Arrêté [Voir](#)

2014244-0002 - liste article 408 au 01/09/14 rectificative, annule et remplace la publicat° 2014234-0005 au RAA n°69 du 22/08/14 - DDFIP 49 Décision [Voir](#)

DDT 49

Service Economie Agricole

Unité Mesures du 2ème pilier de la PAC et filière animale

2014198-0027 - Arrêté du 17 juillet 2014 portant suspension de la reconnaissance de la société à responsabilité limitée MAUGES LOIRE FRUITS en tant qu'organisation de producteurs de fruits et légumes Arrêté [Voir](#)

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2014238-0001 - arrêté réglementant la circulation sur l'autoroute A11 lors des travaux COFIROUTE de réfection d'étanchéité du tablier de fourrage de l'Auxence du 15 septembre au 17 octobre 2014 Arrêté [Voir](#)

2014239-0001 - arrêté réglementant la circulation sur l'A11 Contournement Nord d'Angers lors des travaux d'entretien Cofroute de la tranchée couverte les 3 nuits du 2 au 5 septembre 2014 Arrêté [Voir](#)

2014237-0001 - Arrêté préfectoral autorisant l'organisation d'un feu d'artifice sur la Loire le 30 août 2014 Arrêté [Voir](#)

2014237-0002 - Arrêté préfectoral autorisant l'organisation du 25ème triathlon (partie nautique) sur le Loir à Villéveque le 7 septembre 2014 Arrêté [Voir](#)

2014238-0002 - Arrêté préfectoral autorisant l'organisation d'un concours de pêche aux carnassiers en barque le 28 septembre 2014 Arrêté [Voir](#)

PREFECTURE 49

02-Secrétariat Général

2014241-0001 - Délégation de signature à M. Philippe VIROULAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire par intérim Arrêté [Voir](#)

2014241-0002 - Délégation de signature à Mme Anne BOUCHE, Directrice du service de l'immigration et de la nationalité Arrêté [Voir](#)

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2014234-0009 - Nombre, adresse et périmètre des bureaux de vote Arrêté [Voir](#)

2014239-0002 - Election de seize juges au Tribunal de commerce d'Angers, convocation des électeurs, dépouillement et recensement des votes. Arrêté [Voir](#)

2014240-0001 - Course cycliste à Tiercé le 31 août 2014 organisée par M. Gilles LEMARCHAND Arrêté [Voir](#)

2014240-0002 - Course cycliste à St Simeon le 30 août 2014 organisée par M. Gilles BELLEIL Arrêté [Voir](#)

2014240-0003 - Epreuve d'endurance équestre au départ d'Ecouffant les 30 et 31 août 2014 Arrêté [Voir](#)

2014241-0003 - Tracto-cross à Bauné les 30 et 31 août 2014, organisé par M. Christophe LAIR Arrêté [Voir](#)

001

04-Direction de l'Interministériaté et du Développement Durable (DIOD)

2014237-0007 - Arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant agrément de l'Association de Sauvegarde de l'Environnement et du Patrimoine Saponariens (A.S.E.P.S.) au titre des associations locales d'usagers (article L 121-5 du code de l'urbanisme) Arrêté [Voir](#)

06-Sous-Préfecture de Cholet

2014239-0004 - arrêté sous-préfectoral autorisant la 3ème montée historique dénommée : La Pommeraye Classic'2014 le dimanche 31 août 2014 à La Pommeraye Arrêté [Voir](#)

07-Sous-Préfecture de Saumur

2014239-0003 - Arrêté préfectoral du 27 août 2014, portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Saumurois. Arrêté [Voir](#)

08-Sous-Préfecture de Segré

2014234-0002 - MEETING AÉROMODÉLISME - LE 14 SEPTEMBRE 2014 - À SEGRÉ - LA PIÈCE DU BARON Arrêté [Voir](#)

PREFET DE MAINE ET LOIRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014237-0005

signé par
François BURDEYRON

le 25 Août 2014

DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général

Arrêté fixant les membres permanents de la commission des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'État

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Pôle logement protection des personnes
Vulnérables et asile

Arrêté n° 2014 237-0005

Arrêté fixant les membres permanents
de la commission des appels à projets
des services et établissements sociaux
relevant de la compétence de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté n°2012 284-003 du 10 octobre 2012 fixant les membres permanents de la commission des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire :

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés préfectoraux n° 2012284-0003 du 10 octobre 2012 et n° 2013197-006 du 16 juillet 2013 sont abrogés.

Article 2 :

Sont désignés comme membres permanents de la commission de sélection d'appel à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat :

Représentant	Nombre	Titulaire	Suppléant
Représentants de l'Etat avec voix délibérative			
Président	1	M. le Préfet de Maine et Loire Représenté par La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine et Loire	

Représentants des services de l'Etat	3	M. Luc PATHE GAUTIER Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale à la DDCS	Mme Marie-Odile GAYOL AUDRIC Inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la DDCS
		Mme Sophie TSEGAYE Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale à la DDCS	Mme Laurence LAUZIN Attachée d'administration à la DDCS
		M. Etienne DEMARLE Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) Maine et Loire / Sarthe / Mayenne	Mme Peggy BRIERE Directrice territoriale adjointe à la DTPJJ Maine et Loire / Sarthe / Mayenne

Représentants des usagers avec voix délibérative			
Représentants d'associations participant à l'élaboration du PDAHI	2	Mme Isabelle CONAN Vice présidente de l'association AIDE ACCUEIL	M. Yvon L'HOSPITALIER Administrateur de l'association AIDE ACCUEIL
		M. Dominique GUEDJ Directeur des CHRIS Bon Pasteur 49	M. Stéphane CHARRIER Directeur du pôle insertion de l'ASEA 49
Représentant d'associations de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance	1	M. Claude QUANTIN Directeur de l'association CITE JUSTICE CITOYEN	Mme Nelly EVEILLEAU Assistante de direction à l'association CITE JUSTICE CITOYEN
Représentant d'association ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance	1	M. Philippe ROPERS Directeur Général de l'ASEA 49 Représentant de la CNAPE	Mme Pascale TRAINÉAU Directrice d'établissement de l'association des Cités du Secours Catholique Représentante de la CNAPE

Membres avec voix consultative			
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Mme ROUFFIAT Conseillère technique URIOPS Pays de la Loire	Mme CHAMOIX Conseillère technique URIOPS Pays de la Loire
		Mme Maud CESBRON Déléguée régionale de la FNARS des Pays de la Loire	M. Jean-François BAHAIN Président de la FNARS des Pays de la Loire

Article 3 :

Les membres désignés à l'article 2 disposent d'un mandat de trois ans renouvelable. Leur mandat prend fin au terme de ce dernier ou au terme des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

Article 4 :

En fonction de l'appel à projet, le Préfet désigne par arrêté séparé et selon leur domaine de compétence, huit membres ayant voix consultative (quatre au minimum) :

- deux personnes qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant,
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,
- au plus quatre personnels techniques, comptables ou financiers de l'Etat.

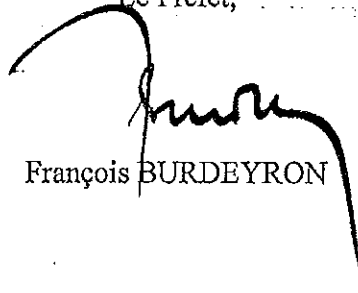
Article 5 :

Un recours contentieux peut être formulé dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le **25 AOUT 2014**

Le Préfet,



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014237-0006

signé par
François BURDEYRON

le 25 Août 2014

DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général

Arrêté fixant les membres non permanents de la commission des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'État dans le domaine des CADA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Pôle : Logement, protection des personnes vulnérables, asile

Arrêté n° 2014 237-0006

Arrêté fixant les membres non permanents
de la commission des appels à projets
des services et établissements sociaux
relevant de la compétence de l'Etat
dans le domaine des CADA

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la circulaire n° NOR INTV1239047C du 9 novembre 2012 concernant les appels à projets départementaux concernant la création de places CADA et addendum du 21 janvier 2013 ;

VU la circulaire du 5 avril 2013 qui prévoit la création de 4.000 places en Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) entre le 1^{er} juillet 2013 et le deuxième semestre 2014 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Maine et Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2013035-0003 du 4 février 2013 et n° 2013197-0007 du 16 juillet 2013 sont abrogés.

Article 2

Dans le cadre de la procédure de l'appel à projet pour la création de places en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, sont désignés comme membres non permanents de la commission de sélection d'appel à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat, avec voix consultative :

Représentant	Nombre	Titulaire	Suppléant
Personnes qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'appel à projet	2	Mme METAYER Présidente du Secours Catholique de Maine et Loire	M. ROUILLER Délégué du Secours Catholique de Maine et Loire
		M. MABI Directeur du CCAS d'Angers	Mme MARTINEAU Responsable du PASS au CCAS d'Angers
Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet	1	Mme PUREUR Responsable communauté Association EMMAUS	Mme GATILLON Intervenante sociale Association EMMAUS
Personnel des services techniques, comptables ou financiers de l'Etat	1	Mme BOUCHE Responsable du service de l'immigration et de la nationalité de la préfecture de Maine et Loire	Mme MILIN Responsable du bureau des étrangers, Service de l'immigration et de la nationalité de la Préfecture de Maine et Loire

Article 2 :

Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure d'appel à projet concernant la création de places en Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA).

Article 3 :

Un recours contentieux peut être formulé dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 25 AOUT 2014

Le Préfet de Maine et Loire,


François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014234-0011

signé par
François BURDEYRON

le 22 Août 2014

DDCS 49

Arrêté modificatif relatif à la nomination des membres de la commission de médiation du droit au logement opposable du département de Maine-et-Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle Logement, Protection des personnes
vulnérables et Asile

Politiques Sociales du Logement

Arrêté modificatif relatif à la nomination
des membres de la commission de média-
tion du droit au logement opposable du
département de Maine-et-Loire

Arrêté SG/MAP n°2014-234-0011

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1

**Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et modifié par la LOI n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article R*.441-13, dans sa rédaction issue du décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007, modifié par le décret n°2014-116 du 11 février 2014

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-010-0008 du 10 janvier 2014, fixant la composition de la commission de médiation du Maine et Loire

Vu le courrier du 10 juillet 2014, de Monsieur BEILLARD, président de l'association Habitat Solidarité

Vu le courrier du 9 juillet 2014, de Monsieur BOUTEILLY, président de la société Saint Vincent de Paul

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1 : Au 4°) de l'article 2 de l'arrêté n°2014-010-0008 du 10 janvier 2014 fixant la composition de la commission de médiation du droit au logement opposable Monsieur Sauveur PALOMBA, représentant de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière est remplacé par Madame Monique BREBION, directrice de l'association Habitat Solidarité

et Monsieur Jean-Luc GAULON, Président du Pôle Pays de Loire de l'Union des Syndicats de l'Immobilier et remplacé par Monsieur Reynold BOUTEILLY, président de la Société Saint Vincent de Paul

Article 2 : Le 4°) de l'article 2 de l'arrêté n°2014-010-0008 du 10 janvier 2014 fixant la composition de la commission de médiation du droit au logement opposable est donc ainsi rédigé :

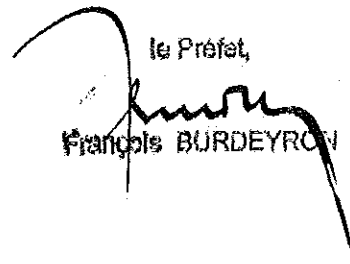
«4°) de représentants des organismes bénéficiant d'un agrément pour des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion ou d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

*Titulaire : Madame Monique BREBION, directrice de l'association Habitat Solidarité
Suppléant : Monsieur Reynold BOUTEILLY, président de la Société Saint Vincent de Paul»*

Article 3 : Est jointe en annexe du présent arrêté la liste des membres de la commission de médiation mise à jour.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire

Fait à ANGERS, le 22 AOUT 2014

le Préfet,

François BURDEYRON

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE

Membres de la Commission de médiation

Président : Philippe VITOUX			
Vice-Présidents : Mme MOUSSEAU FERNANDEZ et M. POIDEVINEAU			
Collèges	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	
Etat	Alain SYLVESTRE	Karen GISNEAU	Préfecture de Maine et Loire – Adjointe au chef du bureau du Cabinet
	Sophie TSEGAYE	Laurence LAUZIN	DDCS – Responsable de l'Unité Politiques Sociales de l'Habitat
	Annie JOLU	Sylvie COQUERELLE	DDCS – Responsable de l'Unité Asile et Intégration, Actions en faveur des familles
Collectivité territoriales	Gille LEROY	Marie-Laure CLOAREC	Conseil général – Responsable de l'Unité solidarité logement
	Marc GOUA	Caroline HOUSSIN SALVETAT	Adjointe au maire d'Avrillé
	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Danièle MENARD	Conseillère municipale de la ville de Saumur
	Isabelle CONAN	Gisèle PAPIN	Responsable d'agence d'Angers Loire Habitat
Organismes HLM ou SEM de construction et de gestion de logements sociaux	Monique BRESION	Reynold BOUTEILLY	président de la Société Saint Vincent de Paul
	Sylvie RABOUIN	Conception MOUSSEAU FERNANDEZ	Directrice du CEFR
Associations	Marie-Thérèse HAMELIN	Marie-Madeleine LOISEAU	Membre de la CLCV
	Jean-Luc POIDEVINEAU	Andrée HAMELIN	Les Restos du cœur
	Arnaud HAMELIN-ROUSSET	Marie-Odile COIFFARD	ATLAS



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014231-0003

signé par
François BURDEYRON

le 19 Août 2014

DDFIP 49

Arrêté préfectoral portant délégation de
pouvoir en matière d'omologation des rôles,
DDFIP 49



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE
Arrêté n° 2014231-0003

Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

Le Préfet de Maine-et-Loire
chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Arrête

Article 1er – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 – L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0023 du 27 août 2012 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Angers, le 19 août 2014

Signé François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014231-0004

DDFiP 49

arrêté préfectoral portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur, DDFiP 49



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE**

Arrêté n° 2014231-0004

Arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur

**Le Préfet de Maine-et-Loire
chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Pierre MATHIEU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du 21 juillet 2010 affectant Mme Isabelle GODARD, administratrice des finances publiques, à la direction des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 19/08/2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle GODARD, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction des finances publiques de Maine-et-Loire,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M Pierre MATHIEU, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Isabelle GODARD, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction des finances publiques de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2012240-0046 du 27 août 2012 donnant délégation à M. Pierre MATHIEU et à M. Gilles TOURPIN est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2014.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire et la directrice du pôle pilotage et ressources de la direction des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 19/08/2014

Signé François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014231-0005

signé par
François BURDEYRON

le 19 Août 2014

DDFIP 49

arrêté préfectoral portant délégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire à I. Godard, DDFIP49



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE**

Arrêté n° 2014231-0005

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat

**Le Préfet de Maine-et-Loire
chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 affectant Mme Isabelle GODARD, administratrice des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GODARD, administratrice des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 " Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local "
- n° 218 " Conduite et pilotage des politiques économique et financière "
- n° 309 " Entretien des bâtiments de l'Etat "
- n° 723 " Contribution aux dépenses immobilières "

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GODARD, administratrice des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Maine-et-Loire :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Mme Isabelle GODARD peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux SG/MICCSE n°2012240-0024 du 27 août 2012, n°2012298-0001 et n°2012298-0002 du 24 septembre 2012, donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2014.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

Fait à Angers, le 19 août 2014

Signé François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014231-0006

signé par
François BURDEYRON

le 19 Août 2014

DDFIP 49

arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la gestion de la cité administrative



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE**

Arrêté n° 2014231-0006

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la gestion de la cité administrative

**Le Préfet de Maine-et-Loire
chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 affectant Mme Isabelle GODARD, administratrice des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GODARD, Administratrice des finances publiques, à effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte de commerce n° 907- « opérations commerciales des domaines » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes liés à la gestion de la cité administrative d'Angers.

- émettre et adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué, affectataire de locaux au sein de la

cit  administrative d'Angers, ou au repr sentant des occupants ayant une personnalit  juridique et financi re diff rente de celle de l'Etat, les titres de recettes pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombent.

ARTICLE 2 :

Mme Isabelle GODARD, administratrice des finances publiques peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilit , donner d l gation de signature aux agents plac s sous son autorit  dans les conditions pr vues par l'article 44 du d cret n 2004-374 modifi  du 29 avril 2004.

ARTICLE 3 :

L'arr t  pr fectoral SG/MICCSE n 2012298-0002 du 24 septembre 2012 donnant d l gation en mati re d'ordonnancement secondaire relatif   la gestion de la cit  administrative   M. Gilles TOURPIN, est abrog .

ARTICLE 4 :

Le secr taire g n ral de la pr fecture et le directeur d partemental des finances publiques de Maine-et-Loire sont charg s, chacun en ce qui le concerne, de l'ex cution du pr sent arr t  qui sera publi  au recueil des actes administratifs de la pr fecture de Maine-et-Loire.

Fait   Angers, le 19 ao t 2014

Sign  Fran ois BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014244-0002

signé par
Pierre MATHIEU

le 01 Septembre 2014

DDFiP 49

liste article 408 au 01/09/14 rectificative,
annule et remplace la publicat ° 2014234-0005
au RAA n °69 du 22/08/14 - DDFiP 49

Direction des Finances Publiques de Maine-et-Loire

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
à compter du 01/09/2014

Nom - Prénom	Responsables des services
DRONIOU Patrick PEVERELLY Alain LEBATARD Jean-Paul AUBRY Jean-Luc RAYNAUD Jacques	Service des impôts des particuliers Angers Nord, Ouest et Sud Angers Ouest, Nord et Sud Angers Sud, Nord et Ouest Cholet Saumur
BEUDARD Isabelle RAYNAUD Chantal PRUDHON Xavier TOURNIEROUX Christiane ANDRE Daniel FRESNEAU Christophe	Services des impôts des entreprises Angers Nord Angers Ouest Angers Sud Cholet Nord Ouest Cholet Sud Est Saumur
LEFORT Fabienne LOYER Vincent	Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises Baugé Segré
PINEAU Christian	PRS
ALLARD Véronique MILLET Christophe ESNAULT Cécile CHATTON Christine BIRE Valérie DUBUIS Christophe VAN WYNENDAELE Nicolas JACQUEMIN Raphaël BOISSEAU Jacky TROJANI Dominique	Trésoreries Beaufort en Vallée Beaupréau Candé Chalonnnes sur Loire Chateaufneuf sur Sarthe Chemillé Doué la Fontaine Durtal Gennes Le Lion d'Angers

Nom - Prénom	Responsables des services
LEHEC Cécile BEZOUT François LACAZE Marie-Noëlle FAURE Jean-Louis AUDOLY Nancy OLLIVIER Lydia TRILLOT Denis BESNARD Eric MOISSET Nathalie	Longué-Jumelles Le Loroux Béconnais Montrevault Nord Mauges Les Ponts de Cé Pouancé La Romagne Montfaucon Seiches sur le Loir Saint Georges sur Loire Thouarcé
CHASSEBOEUF Jean-Paul HERISSE Elisabeth MANENT Gérard	Centres des impôts fonciers Angers Cholet Saumur
MENNETRIER Patrick PELTIER Jean LECLERC Brigitte SAUVAGE Jean-Pierre BANCHEREAU Cécile	Services de Publicité Foncière Angers 1 et 2 Baugé Cholet Saumur Segré
SERUZIER Anne LORAND Christian	Brigades départementales de vérification BDV 1 BDV 2
CARTIER Béatrice	Pôle patrimonial
LAUX Françoise DOUMENC Gérard LACOSTE Alain	Pôles de contrôle et d'expertise Angers - Segré Cholet Saumur - Baugé
PEPION Philippe	BCR



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014198-0027

signé par
François CHAMPANHET

le 17 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Mesures du 2ème pilier de la PAC et filière animale

Arrêté du 17 juillet 2014 portant suspension de la reconnaissance de la société à responsabilité limitée MAUGES LOIRE FRUITS en tant qu'organisation de producteurs de fruits et légumes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

N° 2014198-0027

Arrêté du 17 juillet 2014

**portant suspension de la reconnaissance de la société à responsabilité limitée
MAUGES LOIRE FRUITS en tant qu'organisation de producteurs de fruits et légumes**

NOR : AGRT1417447A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du
Gouvernement,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur ;

Vu le règlement (UE) n°543/2011 de la Commission du 7 juin 2011 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne le secteur des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés ;

Vu l'article 114 du règlement (UE) n°543/2011 sur le non-respect des critères de reconnaissance ;

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 à D. 551-6 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2002 portant reconnaissance de la société à responsabilité limitée MAUGES LOIRE FRUITS en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des fruits et légumes ;

Considérant que suite au contrôle des services territoriaux de FranceAgriMer effectué au sein de l'organisation de producteurs SARL MAUGES LOIRE FRUITS, il a été établi que l'organisation de producteurs SARL MAUGES LOIRE FRUITS n'avait pas respecté les critères de reconnaissance prévus par la réglementation en vigueur et qu'un avertissement en date du 6 mai 2013 a été prononcé en vertu de l'article 114 du règlement (UE) n°543/2011, après avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 25 avril 2013 ;

Considérant que l'organisation de producteurs SARL MAUGES LOIRE FRUITS n'a pas apporté les mesures correctives nécessaires concernant les critères de reconnaissance dans les délais impartis, et que la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 24 juin 2014 a rendu un avis en faveur d'une suspension de reconnaissance ;

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs accordée à la société à responsabilité limitée MAUGES LOIRE FRUITS dans le secteur des fruits et légumes, dont le siège social est situé à Saint-Georges des Gardes (Maine-et-Loire), est suspendue à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juillet 2014

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt, porte-parole du Gouvernement

Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

SIGNE

F. CHAMPANHET



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014238-0001

signé par
Denis BALCON

le 26 Août 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté réglementant la circulation sur
l'autoroute A11 lors des travaux COFIROUTE
de réfection d'étanchéité du tablier de
l'ouvrage de l'Auxence du 15 septembre au 17
octobre 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
SRGC TICSR 2014-048*

Arrêté 2014 238-0001

ARRETE portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre des travaux de réfection d'étanchéité du tablier du PI 28BIS/2B en sens Province Paris.

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992),

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2011-026 en date du 19 janvier 2011 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2012-118-006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) + concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013, de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté DDT 49/SG/n°201319360001 du 12 juillet 2013 de M.le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents.

VU la demande présentée par COFIROUTE en date du 30 juillet 2014 et son dossier d'exploitation en date du 24 janvier 2014

VU l'avis favorable de M. PEZE Sébastien, chef de Centre d'Ancenis en date du 30 juillet 2014

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réfection d'étanchéité du tablier du PI 28 Bis/2B dans le sens Province Paris, il est nécessaire de mettre en place un basculement total de circulation du sens Province Paris sur le sens Paris Province.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux seront réalisés sur 5 semaines, (semaine 38 à 42) du 15 septembre au 17 octobre 2014.

Semaine 38 à 42 (du lundi 15/09 au vendredi 17/10/2014):

- Mise en place du basculement de chaussée du PR 287+525 au PR 289+975 le lundi 15/09/2014 à partir de 09h00, ce basculement restera en place jour et nuit y compris les week-ends.
- Dépose de la signalisation du chantier et remise en circulation de l'autoroute le vendredi 17/10/2014 à 10h00.

Nature des travaux :

- Réalisation des travaux d'étanchéité du tablier de l'ouvrage et de la couche de roulement.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation nécessaires au basculement de chaussée sera par la société COFIROUTE.

ARTICLE 3

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections COFIROUTE :

- Dérogation au seuil des 1200 véhicules/heure par voie sur les voies laissées libres et empruntées par la circulation.
- Néant si le chantier d'entretien courant ne neutralise pas de voie de circulation.

- A 10 000 mètres entre le basculement et une neutralisation de voie à la place de 20 000 m initialement prévu.
- A 20 000 mètres entre deux basculements à la place de 30 000 m initialement prévu.
- A 5000 mètres entre deux neutralisations de voies (4000 mètres en laissant la zone entre les deux balisages limitée à 90 km/h) à la place de 20 000 m initialement prévu.

La réduction des inter distances permet d'effectuer nos travaux d'entretien courants, la réparation de glissières suite accidents, l'entretien de la végétation.

ARTICLE 4

La limitation de vitesse sera réduite à 50 km/h au niveau du début et de la fin de la circulation à double sens et réduite à 90 km/h dans le basculement de chaussée.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 6

L'information des usagers sera assurée par Cofiroute.

ARTICLE 7

- M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
- M. le Chef de Centre de COFIROUTE, Ancenis,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'à :

- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M le Directeur du CRICR Rennes,
- M le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Maine et Loire
- M le Directeur du SAMU
- M le responsable du PCI de Cofiroute

Cet arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 26 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014239-0001

signé par
Denis BALCON

le 27 Août 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté réglementant la circulation sur l'A11
Contournement Nord d'Angers lors des
travaux d'entretien Cofiroute de la tranchée
couverte les 3 nuits du 2 au 5 septembre 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
SRGC TICSUR 2014-042*

Arrêté n° 2014 239-0001

*ARRETE portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de l'entretien de la
tranchée couverte.*

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992),

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2011-026 en date du 19 janvier 2011 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2012-118-006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) + concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013, de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, Vu l'arrêté DDT 49/SG/n°201319360001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents.

VU la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date du 21 juillet 2014 ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil Général en date du 30 juillet 2014,

VU l'avis de la ville d'Angers en date du 7 août 2014,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'entretien de la tranchée couverte de l'autoroute A11, des interventions sur les équipements de sécurité et des opérations de lavage sont nécessaires.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

ARRETE

ARTICLE 1

Ces travaux se dérouleront sur trois nuits pendant la semaine 36, les nuits du mardi 02, mercredi 03 et jeudi 04 septembre 2014,

Phasage des travaux

Phase 1 : Nuit du mardi 02 au mercredi 03 septembre 2014

- Fermeture entre l'échangeur N°18 (St Jean de Linères) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)
 - de 20h30 à 05h30 dans le sens Paris Province, Sens 1
 - de 19h30 à 06h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

Phase 2 : Nuit du mercredi 03 au jeudi 04 septembre 2014

- Fermeture entre l'échangeur N°18 (St Jean de Linères) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)
 - de 20h30 à 05h30 dans le sens Paris Province, Sens 1
 - de 19h30 à 06h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

Phase 3 : Nuit du jeudi 04 au vendredi 05 septembre 2014

- Fermeture entre l'échangeur N°18 (ST Jean de linières) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)
 - de 20h30 à 05h30 dans le sens Paris Province, Sens 1
 - de 19h30 à 06h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

ARTICLE 2

Durant les nuits du 02 au 03, du 03 au 04 et du 04 au 05 septembre la circulation sera déviée par la RD 323 et la RD 523 pour les deux sens de circulation.

- ➔ Barrages au point de détournement de la section courante de l'autoroute A11 (échangeur n°18 de St Jean de Linières et échangeurs n°15 d'Angers Centre)
- ➔ Barrages aux accès à l'autoroute A11 au niveau de l'échangeur n°16 d'Angers Nord et de l'échangeur n°17 d'Angers Ouest ainsi que l'accès au péage de St Jean de Linières
- ➔ Panneaux de déviation au niveau des quatre échangeurs concernés (Angers Centre, Angers Ouest, Angers Nord et St Jean de Linières).

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE.

ARTICLE 4

L'inter-distance entre deux chantiers de l'A11 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE.

ARTICLE 5

Une surveillance sera mise en place pendant toute la nuit par du personnel COFIROUTE pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute. La mise en place des déviations sera réalisée avec le concours des services de gendarmerie lors de la mise en œuvre de la déviation.
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par COFIROUTE.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7

L'information des usagers sera assurée par Cofiroute

ARTICLE 8

- M le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - M. le Directeur Régional de COFIROUTE, Echangeur de Trousseau, 49 070 St Jean de Linières
 - M. le Chef de Centre de COFIROUTE, Echangeur de Trousseau, 49 070 St Jean de Linières
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'à :
- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - MM les Maires d'Angers, Avrillé, Beaucouzé,
 - M le Directeur du CRICR Rennes,
 - M le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Maine et Loire
 - M le Directeur du SAMU
 - M le Chef du district ASF Pays de la Loire.
 - M le responsable du CIT de Cofiroute.

Cet arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014237-0001

signé par
Didier HUCHEDE

le 25 Août 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Arrêté préfectoral autorisant l'organisation
d'un feu d'artifice sur la Loire le 30 août 2014



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire amont

Commune de Chalonnes-sur-Loire

Autorisation d'organiser un feu d'artifice sur la Loire le 30 août 2014

Arrêté n°2014237-0001

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,
- Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de Police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu l'arrêté ministériel du 2 août 1989 portant règlement particulier de police pour la Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
- Vu l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013239-0008 du 27 août 2013 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire navigation,
- Vu la demande en date du 23 juillet 2014, par laquelle Monsieur Thierry Boufandeau, conseiller municipal délégué au maire de Chalonnes-sur-Loire, sollicite l'autorisation de tirer un feu d'artifice sur la Loire le samedi 30 août 2014,
- Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 8 août 2014,
- Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Thierry Boufandeau, conseiller municipal délégué au maire de Chalonnes-sur-Loire, est autorisé à utiliser le domaine public fluvial, en vue d'organiser un feu d'artifice tiré sur les quais de la Loire au lieu dit « L'Asnerie » à Chalonnes-sur-Loire, le samedi 30 août 2014, entre 23h00 et 00h00, sous réserve :

- Des conditions hydrauliques du moment. Pour disposer de cette information, l'organisateur consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ;
- Que les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation et moyennant les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Le samedi 30 août 2014, entre 22h30 et minuit, la navigation et le stationnement de bateaux de toutes sortes seront interdits sur la Loire, au droit de « L'Asnerie » et sur une distance de 400 mètres en amont et en aval de ce dernier.

Seules les embarcations nécessaires à l'organisation et à la sécurité du feu d'artifice, seront autorisées à naviguer dans cette zone.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis aux usagers de la voie d'eau, diffusé par la direction départementale des Territoires, unité Loire navigation.

ARTICLE 4

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents, les bateaux assurant le contrôle et la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 5

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973 et du règlement particulier pour la Loire, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Ils devront respecter les dispositions de la circulaire n° 86-165 du 28 avril 1986 de M. le ministre de l'Intérieur, relative aux tirs de feux d'artifices.

Ils devront également respecter les mesures suivantes :

* Avant et pendant le tir :

- L'ouverture des colis contenant les artifices et la préparation du tir seront effectuées en présence et sous la responsabilité du chef de chantier qualifié pour procéder au tir ;
- Débarrasser la zone de tir des herbes sèches, broussailles et l'enlèvement de toute matière combustible, la veille du tir au plus tard ;
- Délimiter la zone de tir par des barrières ou tout moyen équivalent, maintenant les spectateurs à une distance de sécurité suffisante. Celle-ci sera fixée par le chef de chantier responsable du tir ;

- Orienter les mortiers vers une direction n'induisant aucun danger, en tenant compte notamment des vents dominants ;
- Permettre, en cas d'accident (chute de fusée, etc) l'évacuation rapide des spectateurs de leur lieu de stationnement ;
- Prévoir au moins quatre personnes dotées de pelles et d'extincteurs pour la surveillance de la zone de mise à feu ;
- Alerter en cas d'accident, les secours publics au moyen du téléphone en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112).

* Après le tir :

- Nettoyer, ratisser et enlever les déchets d'artifices. Les pièces inutilisées ou défectueuses seront récupérées et rassemblées dans des caisses mises en lieu sûr ;
- S'assurer qu'aucune matière en ignition ne subsiste après le départ des responsables du tir.

ARTICLE 6

Monsieur Thierry Boufandeau, conseiller municipal délégué au maire de Chalonnes-sur-Loire, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8

- La secrétaire générale de la préfecture ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur Thierry Boufandeau, conseiller municipal délégué au maire de Chalonnes-sur-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 août 2014
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des Territoires, et par subdélégation,
 Le chef de l'unité Loire navigation

Signé : Didier HUCHEDÉ



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014237-0002

signé par
Didier HUCHEDE

le 25 Août 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Arrêté préfectoral autorisant l'organisation du
25ème triathlon (partie nautique) sur le Loir à
Villevêque le 7 septembre 2014



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire navigation**

Commune de Villevêque

Autorisation d'organiser le 25^e triathlon (partie nautique) sur le Loir le 7 septembre 2014

Arrêté n°2014237-0002

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,

Vu le décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables de lacs, étangs, canaux, rivières et sections de canaux et de rivières,

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de Police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23,

Vu l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft, ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,

Vu l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013239-0008 du 27 août 2013 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire navigation,

Vu la demande transmise le 5 juin 2014, par laquelle M. Xavier Vives, Président de l'association « Villevêque à venir », 1 allée de la Mare 49140 Villevêque, sollicite l'autorisation d'organiser le 25^e triathlon au Moulin de Froment à Villevêque le 7 septembre 2014,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 16 juillet 2014,

Vu l'avis du Président de la ligue de Triathlon des Pays-de-la-Loire en date du 2 juillet 2014,

Vu l'avis de la déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé en date du 23 juin 2014,

Vu l'avis favorable du Maire de Villevêque en date du 2 juin 2014,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Xavier Vives, Président de l'association « Villevêque à venir », est autorisé à organiser le 25^e triathlon, sur 600 m en aval du moulin de Froment et jusqu'à 600 m en aval de la plage, à Villevêque le 7 septembre 2014 de 10h00 à 17h00, sous réserve :

- Que la qualité des eaux soit conforme aux normes pour les eaux de baignade. L'organisateur se rapprochera de l'agence Régionale de santé, délégation territoriale de Maine-et-Loire (ARS) pour connaître les résultats d'analyses et se conformer à l'avis définitif recueilli
- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

Sur le plan d'eau réservé, la navigation sera interdite pendant le déroulement de chaque épreuve.

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

La surveillance et la sécurité des participants seront assurés par les organisateurs à l'aide de bateaux de sécurité et de plongeurs encadrant chaque groupe en amont et en aval.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront s'assurer du respect des avis qu'ils auront préalablement recueillis auprès de l'ARS et de Météo-France afin de permettre le déroulement de la manifestation en toute sécurité.

ARTICLE 4

Les organisateurs devront munir, de signes distinctifs très apparents, les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la randonnée, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et

- hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
 - Procéder au pointage des participants avant et après chaque activité;
 - S'assurer que les participants ont un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation ou être licencié auprès de la FFN, FFSS ou FFtri;
 - S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale;
 - Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
 - Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
 - Une valise de premiers soins;
 - Un ensemble d'oxygénothérapie;
 - Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin;
 - Prévoir à l'arrivée de l'épreuve, un point d'eau potable permettant aux nageurs de se rincer abondamment après le contact avec l'eau;
 - Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 4

Monsieur Xavier Vives, Président de l'association « Villevêque à venir », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.
Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6

- La secrétaire générale de la préfecture;
- La déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé;
- Le directeur départemental des Territoires;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours;
- Le maire de Villevêque;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Xavier Vives, Président de l'association « Villevêque à venir », et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires, et par subdélégation,
Le chef de l'unité Loire navigation,

Signé : Didier Huchedé



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014238-0002

signé par
Didier HUCHEDE

le 26 Août 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Arrêté préfectoral autorisant l'organisation
d'un concours de pêche aux carnassiers en
barque le 28 septembre 2014



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire navigation**

Autorisation d'organiser un concours de pêche aux carnassiers en barque le 28 septembre 2014

Arrêté n°2014238-0002

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,
- Vu** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de Police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 août 1989 portant règlement particulier de police pour la Loire,
- Vu** l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft, ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
- Vu** l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013239-0008 du 27 août 2013 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire navigation,
- Vu** la demande en date du 11 juin 2014, par laquelle Monsieur Jean-Paul Soutif, président de l'association du Roseau Saumurois, 1 impasse des Lys 49400 Rou Marson sollicite l'autorisation d'organiser un concours de pêche aux carnassiers en barque le 28 septembre 2014 ;
- Vu** l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 4 août 2014,
- Vu** l'avis favorable du Maire de Saumur en date du 10 juillet 2014,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Jean-Paul Soutif, président de l'association du Roseau Saumurois, est autorisé à organiser un concours de pêche aux carnassiers en barque le 28 septembre 2014 entre Villebernier et la bouche du Thouet à Saumur avec départ et arrivée à la cale Carnot à Saumur.

L'occupation du plan d'eau est prévue de 8h00 à 18h00 moyennant les conditions ci-dessous et sous réserve :

- Que les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation, étant entendu que dans la Loire, la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers ;
- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, les organisateurs se rapprocheront de Météo France et consulteront le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ;

ARTICLE 2

La navigation s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Les usagers de la voie d'eau devront réduire leur vitesse sur toute la zone concernée et faire preuve d'une vigilance particulière.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes ainsi que l'implantation de perches en rivière, seront interdits pendant la durée du concours et sur tout le secteur concerné.

Les organisateurs feront évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...)
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompier (18 ou 112) ;

- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque manche ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
 - Une valise de premiers soins ;
 - Un ensemble d'oxygénothérapie ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 6

Monsieur Jean-Paul Soutif, président de l'association du Roseau Saumurois, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8

- La secrétaire générale de la Préfecture ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le maire de Saumur ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur Jean-Paul Soutif, président de l'association du Roseau Saumurois, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 août 2014
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des Territoires, et par subdélégation,
 Le Chef de l'unité Loire navigation,

Signé : Didier Huchedé



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014241-0001

signé par
François BURDEYRON

le 29 Août 2014

PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général

Délégation de signature à M. Philippe
VIROULAUD, directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement pour la région des Pays de la Loire
par intérim



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat

Délégation de signature donnée à M. Philippe VIROULAUD
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et
du logement pour la région des Pays de la Loire par intérim

Arrêté SG/ MICCSE n° 2014 241 - 0001

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

VU le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du Conseil européen du 9 décembre 1996 susvisé,

VU le règlement communautaire n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-14 et R. 412-1 à R. 412.7,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 modifié relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,

VU l'arrêté ministériel du 1er août 2014 portant nomination de Monsieur Philippe VIROULAUD, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire par intérim,

VU l'arrêté du préfet de région n°2009/SGAR/78 du 6 mars 2009 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des pays de la Loire (DREAL),

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du département de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe VIROULAUD, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Pays de la Loire par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de Maine-et-Loire :

TOUTES CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES DANS LES MATIÈRES MENTIONNÉES CI-APRÈS,
À L'EXCEPTION :

❖ De celles destinées :

- ♦ aux parlementaires ;
- ♦ au président du conseil général et aux conseillers généraux.

❖ Des circulaires aux maires.

❖ Des correspondances adressées aux maires et qui représentent une réelle importance.

- TOUTES DÉCISIONS ET TOUS DOCUMENTS DANS LES MATIÈRES MENTIONNÉES CI-APRÈS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES LES RÉGLEMENTANT AINSI QUE DES ARRÊTÉS S'Y RAPPORTANT :

❖ Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- ♦ mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières ;
- ♦ stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- ♦ eaux minérales ;
- ♦ eaux souterraines.

❖ Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité :

- ♦ loi du 15 février 1941 relative au gaz ;
- ♦ loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;
- ♦ loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz ;
- ♦ application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail.

❖ Utilisation de l'énergie :

- ♦ loi 96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- ♦ loi 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

- ❖ Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :
 - ♦ loi 58.336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines ;
 - ♦ décret 59.998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité ;
 - ♦ loi 65.498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations.
- ❖ Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz :
 - ♦ loi 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;
 - ♦ décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
 - ♦ décret 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
 - ♦ décret 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.
- ❖ Véhicules (code de la route).
- ❖ Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).
- ❖ Délégués mineurs (code du travail).
- ❖ Transferts transfrontaliers de déchets (règlement communautaire de transfert de déchets).
- ❖ Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, (décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques) à l'exception des arrêtés réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de prescriptions complémentaires, des arrêtés de mise en demeure, des arrêtés prononçant une sanction administrative, et des approbations prévues par le décret du 11 décembre 2007 (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :
 - ♦ Courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
 - ♦ Suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, et instruction des documents correspondants,
 - ♦ Courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection,
 - ♦ Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
 - ♦ Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques. »
- ❖ dispense d'évaluation environnementale des plans, schémas, programmes ou documents de planification soumis à un examen préalable au cas par cas, au titre des articles R 122-17 du code de l'environnement et R 121-14-1 du code de l'urbanisme.
- ❖ dans le cadre de procédures d'autorisation et d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : correspondances adressées au demandeur pour solliciter des compléments au dossier en cours d'instruction (copie en sera adressée parallèlement à la Préfecture - au bureau des installations classées et de la protection de l'environnement)
- ❖ décisions relatives aux allocations de quotas CO2

ARTICLE 2 :

Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- ♦ mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- ♦ font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe VIROULAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- ♦ à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ♦ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ♦ à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;
- ♦ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Monsieur Philippe VIROULAUD, pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 et 3, s'il est lui même absent ou empêché. Cet arrêté sera adressé au Préfet, par voie électronique, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral modifié SG/MICCSE n° 2012240-0009 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'Environnement des Pays de la Loire, est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 29 AOÛT 2014



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014241-0002

signé par
François BURDEYRON

le 29 Août 2014

PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général

Délégation de signature à Mme Anne
BOUCHE, Directrice du service de
l'immigration et de la nationalité



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n° 2014 241 - 0002

Délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ
Directrice du Service de l'immigration
et de la nationalité

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU l'arrêté préfectoral modifié SG/MAP n°2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral modifié SG/MICCSE n° 2014007-0003 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ, Directrice du service de l'immigration et de la nationalité,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Anne BOUCHÉ, Directrice du service de l'immigration et de la nationalité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux :

- toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité ;
- les décisions désignées à l'annexe 1 ;
- les décisions de retrait de documents d'identité et titres de voyage ;
- les mémoires en défense présentés devant les juridictions administratives et judiciaires, en première instance et en appel, concernant le contentieux des étrangers ;
- les actes relatifs aux procédures d'éloignement des étrangers (refus de séjour, obligation de quitter le territoire Français assortie ou non d'un délai de départ volontaire, décision fixant le pays de renvoi, assignations à résidence, décision de placement en rétention administrative, interdiction de retour, saisine du Juge des Libertés et de la Détention et des autorités consulaires, décision de réadmission en application du règlement DUBLIN et de remise aux autorités en application de la convention SCHENGEN).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHÉ, directrice du service de l'immigration et de la nationalité, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale d'administration.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe 1, dans les domaines indiqués de A1a2 à A1a16 :

à:

- Mme Carole MILIN, attachée principale, chef du bureau des étrangers
- M. Laurent BALLEZ, attaché, adjoint au chef du bureau
- Mme Nathalie COLIN, attachée
- Mme Christelle CERTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- Mme Myriam BLOUIN, secrétaire administrative de classe supérieure
- Mme Martine FORBRAS, secrétaire administrative de classe supérieure
- M. Pierre THEVENIER, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Florence GUIBERT, secrétaire administrative de classe normale
- Mme Floriane LABORDE, secrétaire administrative de classe normale
- Mme Nathalie PARRE, secrétaire administrative de classe normale
- M. Yves TESSIER, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Doriane TUSSEAU, secrétaire administrative de classe normale

Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées A1a8 à A1a16 dans le cadre de leurs attributions à :

- Mme Geneviève BARBOT, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe
- Mme Chantal GRIVAULT-SEYEUX, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe
- Mme Gaëlle RATOUIS, adjointe administrative de 2^{ème} classe

- Mme Gaëlle RATOUIS, adjointe administrative de 2ème classe
- Mme Florine HABIF, adjointe administrative de 1er classe
- Mme Loetitia LEONI, adjointe administrative de 2ème classe
- M. Patrick POIL, adjoint administratif principal de 2ème classe
- Mme Stéphanie RALLIER, adjointe administrative de 1er classe
- Mlle Sandrine SARRAZIN, adjointe administrative de 2ème classe
- Mme Aurélie BODIN, adjointe administrative principale de 2ème classe
- Mme Céline PERAL, adjointe administrative de 2ème classe
- Mme Élodie KERONCUFF, adjointe administrative de 2ème classe

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe 1, dans les domaines indiqués de B1b0 à B1b8 à :

- Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale d'administration, chef du bureau de la nationalité,
- M. Alain CHAUVIGNÉ, attaché, adjoint au chef de bureau,

et, dans les domaines indiqués de B1b1 à B1b8 à Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe supérieure.

Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe 1 dans la rubrique B1b4 à :

- Mme Astrid BIBERON, adjointe administrative de deuxième classe,
- Mme Catherine CANTIN-GAULTIER, adjointe administrative principale de deuxième classe,
- M. Jean-Luc HADJEDJ, adjoint administratif principal de deuxième classe,
- Mme Anne-Françoise HOUBAS, adjointe administrative de première classe,
- Mme Véronique LOUBAYI, adjointe administrative de première classe,
- M Michel PILOTTO, adjoint administratif principal de deuxième classe,
- Mme Caroline PONS, adjointe administrative de deuxième classe,
- M. Cyril RIPPOL, adjoint administratif de première classe,
- Mme Léa SEBTI, adjoint administratif principal de deuxième classe,

Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe 1 dans les rubriques B1b5 à B1b8 à :

- Mme Carole DOEPPEN, adjointe administrative principale de première classe,
- Mme Réjane LOUVEAU, adjointe administrative de première classe.

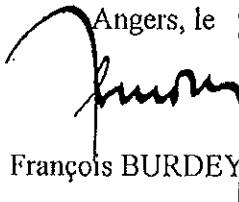
ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral modifié SG/MICCSE n° 2014115-0004 du 25 avril 2014 donnant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ, Directrice du service de l'immigration et de la nationalité, est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 29 AOUT 2014



François BURDEYRON

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral SG/MICCSE

Code	Nature des documents
A	<u>ÉTRANGERS</u>
A1 a1	Refus de délivrance d'autorisation provisoire de séjour au titre de l'article L741-4 du CESEDA
A1 a2	Décisions relatives aux titres de séjour des étrangers
A1 a3	Récépissés de demande de titre de séjour et autorisation provisoire de séjour
A1 a4	Titres de voyage des réfugiés et apatrides
A1 a5	Documents de circulation pour étranger mineur
A1 a6	Titres d'identité républicains
A1 a7	Prolongation des visas des passeports
A1 a8	Attestations constatant des faits ou des droits
A1 a9	Actes et correspondances relatifs à la notification et à l'exécution des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers
A1 a10	Courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour suite à l'annulation d'un arrêté de reconduite à la frontière ou d'une obligation de quitter le territoire français par le Tribunal administratif
A1 a11	Demandes d'extrait de casier judiciaire
A1 a12	Certifications conformes relatives à l'état civil des étrangers
A1 a13	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau des étrangers
A1 a14	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions du bureau des étrangers
A1 a15	Demande de complément de dossiers relevant des attributions du bureau des étrangers et bordereaux de transmission
A1 a16	Réponse aux demandes d'attestation de délivrance de titres
A1 a17	Rétention et récépissé de remise des passeports des personnes étrangères en situation irrégulière au titre de l'article L.611-2 du CESEDA

B	<u>NATIONALITE</u>
B1 b0	Délivrance et refus de délivrance de titre d'identité et de voyages
B1 b1	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau dans le domaine des titres d'identité et de voyages
B1 b2	Oppositions de sortie des mineurs du territoire
B1 b3	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant du domaine des titres d'identité et de voyages
B1 b4	Bordereaux de transmission et déclarations de perte de cartes nationales d'identité et de passeports
B1 b5	Convocations aux entretiens, demande d'enquête

B1 b6	Récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation
B1 b7	Demande de complément de dossiers relevant des attributions du bureau de la nationalité et bordereaux de transmission
B1b8	Pièces relatives à l'acquisition de la nationalité française par mariage : attestations de communauté de vie et déclarations de nationalité française.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014234-0009

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 22 Août 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Nombre, adresse et périmètre des bureaux de
vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

Nombre, adresse et périmètre
des bureaux de vote.

Arrêté DRCL-2014 - 234 - 0009

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 17 et R. 40 ;

VU le code général des collectivités locales ;

APRÈS consultation des maires des communes du département ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, l'emplacement des 664 bureaux de vote du département de Maine-et-Loire est fixé en annexe pour toutes les élections susceptibles de se dérouler entre le 1^{er} mars 2015 et le 28 février 2016.

Article 2 : Pour les communes qui disposent de plusieurs bureaux de vote, les bureaux centralisateurs figurent en annexe. Les périmètres géographiques des bureaux peuvent être consultés à la mairie concernée ou à la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 22 Août 2014

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,


Elodie DEGIOVANNI

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL- 2014

Circ	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation		Adresse			
4	THOUARCE	ALLEUDS (cs)	1	Mairie			2, rue de la Mairie			
				3	ALLONNES	1er		20, rue Armand Quénard		
						2ème		20, rue Armand Quénard		
				4	GENNES	AMBILLOU CHATEAU	1	Mairie		23, route d'Angers
							2	Maison des loisirs (centralisateur)		rue du Parc
				7	LION D'ANGERS (Le)	ANDIGNE	1	Mairie		5, rue de la Croix Ruau
6	BEAUPREAU	1	Espace du Priuré				Place F. Gourdon			
1	ANGERS EST	ANGERS	10	1er	Lycée Joachim du Bellay (centralisateur canton)		1, avenue Marie Talet			
				2ème	Lycée Joachim du Bellay		1, avenue Marie Talet			
				3ème	Ecole Maternelle Marie Talet		25, rue Bardoul			
				4ème	Ecole Maternelle Marie Talet		25, rue Bardoul			
				5ème	Ecole Primaire		4, rue Monvan			
				6ème	Ecole Voltaire		4, rue Monvan			
				7ème	Ecole Maternelle Paul Valéry		2, rue Maurice Suard			
				8ème	Ecole Maternelle Paul Valéry		2, rue Maurice Suard			
				9ème	Ecole Maternelle Paul Valéry		2, rue Maurice Suard			
				10ème	Ensemble Jean Macé		110, rue du Pré Pigeon			
				11ème	Ecole Maternelle Larevelière (centralisateur canton)		30, rue St Exupéry			
				12ème	Ecole Maternelle Larevelière		30, rue St Exupéry			
				13ème	Ecole Maternelle Larevelière		30, rue St Exupéry			
				14ème	Ecole Primaire Annie Fratellini		Mail Clément Pasquereau			
				15ème	Ecole Primaire Annie Fratellini		Mail Clément Pasquereau			
				16ème	Ecole Primaire Annie Fratellini		Mail Clément Pasquereau			
				17ème	Ecole Maternelle Henri Chiron		281, avenue Pasteur			
				18ème	Ecole Maternelle Henri Chiron		281, avenue Pasteur			
				19ème	Ecole Maternelle Henri Chiron		281, avenue Pasteur			
				20ème	Ecole Maternelle Henri Chiron		281, avenue Pasteur			
1	ANGERS CENTRE	ANGERS	19	21ème	Hôtel de Ville - Salon d'Honneur (centralisateur commune, canton et circonscription)		Bd de la Résistance et de la Déportation			
				22ème	Hôtel de Ville - Salon d'Honneur		Bd de la Résistance et de la Déportation			
				23ème	Salons Cumonsky-Welcome		Place Maurice Saillant			
				24ème	Salons Cumonsky-Welcome		Place Maurice Saillant			
				25ème	Ecole Primaire de la Blancheraie		19-21 rue de l'Esivière			
				26ème	Ecole Primaire de la Blancheraie		19-21 rue de l'Esivière			
				27ème	Collège David d'Angers		Place du Lycée			
				28ème	Collège David d'Angers		Place du Lycée			
				29ème	Ecole Condorcet		Rue Gutenberg			
				30ème	Ecole Condorcet		Rue Gutenberg			
				31ème	Ecole Condorcet		Rue Gutenberg			
				32ème	Ecole Condorcet		Rue Gutenberg			
				33ème	Ecole Condorcet		Rue Gutenberg			
				34ème	Ensemble Paul Bert		12, rue d'Assas			
				35ème	Ensemble Paul Bert		12, rue d'Assas			
				36ème	Ecole Primaire Alfred Clément		32, rue de La Madeleine			
				37ème	Ecole Primaire Alfred Clément		32, rue de La Madeleine			
				38ème	Ecole Primaire Alfred Clément		32, rue de La Madeleine			
				39ème	Lycée David d'Angers		Place du Lycée			
2	ANGERS TRELAZE	ANGERS	7	40ème	Ecole René Brossard (centralisateur canton et circonscription)		330, rue St Léonard			
				41ème	Ecole René Brossard		330, rue St Léonard			
				42ème	Ecole René Brossard		330, rue St Léonard			
				43ème	Ecole Maternelle Adrien Tigeot		162, rue Saumuroise			
				44ème	Ecole Maternelle Adrien Tigeot		162, rue Saumuroise			
				45ème	Ecole Maternelle Adrien Tigeot		162, rue Saumuroise			
				46ème	Ecole René Brossard		330, rue St Léonard			

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL- 2014

Circ	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse	
2	ANGERS SUD	ANGERS	13	47ème	Bureau 501	Ecole Charles Benier (centralisateur canton)	1, rue de la Béjonnière
				48ème	Bureau 502	Ecole Charles Benier	1, rue de la Béjonnière
				49ème	Bureau 503	Ecole Charles Benier	Rue Gagarine
				50ème	Bureau 504	Ecole Maternelle J. J. Rousseau	Rue Gagarine
				51ème	Bureau 505	Ecole Maternelle J. J. Rousseau	Rue Gagarine
				52ème	Bureau 506	Ecole Maternelle J. J. Rousseau	30, square François Mauriac
				53ème	Bureau 507	Ecole Primaire Jules Verne	30, square François Mauriac
				54ème	Bureau 508	Ecole Primaire Jules Verne	17, bd Robert d'Arbrissel
				55ème	Bureau 509	Ecole Claude Monet	17, bd Robert d'Arbrissel
				56ème	Bureau 510	Ecole Claude Monet	9, square Gaston Allard
				57ème	Bureau 511	Ecole des Grandes Maulévières	9, square Gaston Allard
				58ème	Bureau 512	Ecole des Grandes Maulévières	9, square Gaston Allard
				59ème	Bureau 513	Ecole des Grandes Maulévières	9, square Gaston Allard
6	ANGERS OUEST	ANGERS	13	60ème	Bureau 601	Ecole Raspail (centralisateur canton)	11, rue Raspail
				61ème	Bureau 602	Ecole Raspail	11, rue Raspail
				62ème	Bureau 603	Ecole Robert Desnos	2, rue Louis Boistramé
				63ème	Bureau 604	Ecole Robert Desnos	2, rue Louis Boistramé
				64ème	Bureau 605	Ecole Maternelle Aldo Ferraro	Avenue de la Baillie
				65ème	Bureau 606	Ecole Maternelle Aldo Ferraro	Avenue de la Baillie
				66ème	Bureau 607	Ecole Montesquieu	19, rue de la Barre
				67ème	Bureau 608	Ecole Jean Rostand	Rue du Vallon
				68ème	Bureau 609	Ecole Jean Rostand	Rue du Vallon
				69ème	Bureau 610	Ecole Jean Rostand	Rue du Vallon
70ème	Bureau 611	Salle Auguste Chupin	11, Esplanade Auguste Chupin				
71ème	Bureau 612	Salle Auguste Chupin	11, Esplanade Auguste Chupin				
72ème	Bureau 613	Ecole Grégoire Bordillon	Place Grégoire Bordillon				
7	ANGERS NORD	ANGERS	5	73ème	Bureau 701	Ecole Grégoire Bordillon (centralisateur canton et circonscription)	Place Grégoire Bordillon
				74ème	Bureau 702	Ecole Maternelle René Descartes	2, rue Dindron
				75ème	Bureau 703	Ecole Maternelle René Descartes	2, rue Dindron
				76ème	Bureau 704	Salle Daviers	5, bd Daviers
				77ème	Bureau 705	Ecole Nelson Mandéla	64, rue de la Fauconnerie
7	ANGERS NORD OUEST	ANGERS	5	78ème	Bureau 801	Ecole Maternelle Gérard Philippe (centralisateur canton)	60, rue des Petites Pannes
				79ème	Bureau 802	Ecole Maternelle Gérard Philippe	60, rue des Petites Pannes
				80ème	Bureau 803	Ecole Maternelle Gérard Philippe	60, rue des Petites Pannes
				81ème	Bureau 804	Ecole Maternelle René Gasnier	Rue Raphaël Berry
				82ème	Bureau 805	Ecole Maternelle René Gasnier	Rue Raphaël Berry
7	CANDE	ANGRIE	1	Mairie	Salle du conseil	17, rue Bellevue	
4	MONTRÉUIL-BELLAY	ANTOIGNE	1	Mairie		4, rue des Ecoles	
7	POULANCE	ARMALIE	1	Mairie		10, rue de la Mairie	
4	SAUMUR SUD	ARTANNES sur THOUET	1	Mairie		220, rue Rougeville	
4	VHIERIS	AUBIGNE sur LAYON	1	Mairie		Rue nationale	
3	NOYANT	AUVERSE	1	Mairie		Place du Champ de Foire	
7	SEGRE	AVIRE	1	Mairie		17, rue d'Anjou	

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL- 2014

Circ	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
7	ANGERS NORD OUEST	AVRILLE	12	1er 2ème 3ème 4ème 5ème 6ème 7ème 8ème 9ème 10ème 11ème 12ème	Mairie (centralisateur) Mairie Ecole primaire du Bois du Roy Ecole maternelle du Bois du Roy La Chesnaie La Chesnaie Ecole primaire Jean Piaget Ecole maternelle Jean Piaget Ecole maternelle St Exupery Ecole primaire St Exupery Maison de Quartier Adézrière Groupe scolaire de l'Aérodrome	Esplanade de l'Hôtel de Ville Esplanade de l'Hôtel de Ville Allée Georges Brassens Allée Georges Brassens Allé des Chataigniers Allé des Chataigniers Avenue des Trois Cormiers Avenue des Trois Cormiers 3. avenue de Ripollet 3. avenue de Ripollet 31. allée Camille Pissarro 2. Mail Alexandre Bellanger
3	DURTAL	BARACE	1	Mairie	Mairie	30. rue de la Mairie
3	BAUGE	BAUGE EN ANJOU	7	1er 2ème 3ème 4ème 5ème 6ème 7ème	Salle des loisirs Centre René d'Anjou (centralisateur) Centre René d'Anjou Salle de l'ancienne école Mairie de Pontigné Mairie de Saint Martin d'Arcé Centre René d'Anjou	Rue Guérin des Fontaines - Le Vieil Baugé Place de l'Orgerie - Baugé Place de l'Orgerie - Baugé Route de Cliets - Montpollin 3. rue des Mégalithes - Pontigné 8. Grande Rue - St Martin d'Arcé Place de l'Orgerie - Baugé
3	SEICHES sur le LOIR	BAUNE	1	Mairie	Mairie	11. rue Pierre Chanteloup
6	ANGERS OUEST	BEAUOUZE	5	1er 2ème 3ème 4ème 5ème	Mairie (centralisateur) Grange Dimière Maison de la Culture et des Loisirs Maison de l'Hermitage Maison de la Culture et des Loisirs	Esplanade de la Liberté 9 rue du Prieuré Parc du Prieuré Rue de l'Oisellerie Parc du Prieuré
3	BEAUFORT en VALLEE	BEAUFORT en VALLEE	4	1er 2ème 3ème 4ème	Salle des Plantagenêts 1 (centralisateur commune et canton) Salle des Plantagenêts 2 Salle des Plantagenêts 3 Salle des Plantagenêts 4	Lotissement du Rempart Lotissement du Rempart Lotissement du Rempart Lotissement du Rempart
4	THOUARCE	BEAULIEU sur LAYON	1	Salle Commune de Loisirs St Louis	Salle Commune de Loisirs St Louis	12. rue du Moulin des Cinq
6	BEAUPREAU	BEAUPREAU	4	1er 2ème 3ème 4ème	Salle de la Garenie (centralisateur commune et canton) Salle de la Garenie Centre culturel de La Loge Centre culturel de La Loge	Rue de la Garenie Rue Notre Dame La Loge La Loge
6	SANT FLORENT le VIEIL	BEAUSSE	1	Mairie	Mairie	5. rue de la Mairie
3	SEICHES sur le LOIR	BEAUVAU	1	Mairie	Mairie	Place de la Mairie
7	LOURoux BECONNAIS (Le)	BECON les GRANITS	2	1er 2ème	Restaurant municipal (centralisateur) Restaurant municipal	
6	BEAUPREAU	BEGROLLES on MAUGES	1	Salle le Bordage	Salle le Bordage	
6	SANT GEORGES sur LOIRE	BEHARD	1	Mairie	Mairie	Rue des Sports
2	PONTS de CE (Les)	BLAISON GOHIER	1	Mairie	Mairie	9. rue Chevalier Buhard
3	LONGUE-JUMELLES	BLOU	1	Mairie	Mairie	3. Place Saint Aubin
3	BAUGE	BOCE	1	Mairie	Mairie	Place de la Mairie
2	PONTS de CE (Les)	BOHALLE (la)	1	Salle des fêtes	Salle des fêtes	2. rue de la Mairie
6	MONTREVAULT	BOISSIERE sur EVRE (la)	1	Mairie	Mairie	Place Charles de Gaulle
6	SANT FLORENT le VIEIL	BOTZ on MAUGES	1	Mairie	Mairie	Place de la Mairie 2. place de l'Eglise

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL- 2014

Circ	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
6	ANGERS OUEST	BOUCHERAINNE	6	1er 2ème 3ème 4ème 5ème 6ème	Salle Chevière (centralisateur) Groupe scolaire Le Château Salle du Val de Maine Groupe scolaire Petit Vivier Groupe scolaire Petit Vivier Hall des Boîtes à Culture	3 ter, rue Chevière 1, route des Pétoles 50, rue Menveille 34, rue du Petit Vivier 34, rue du Petit Vivier 2, place de l'Abbé Thomas 7, rue de la Mairie
7	POUANCE	BOUILLE MENARD	1		Mairie	
7	SEGRE	BOURG DYRE (le)	1		Mairie	5, place de l'Eglise
7	POUANCE	BOURG L'EVEQUE	1		Mairie	Rue Uger
6	SAINTE FLORENTE le VIEIL	BOURGNEUF sur MAUGES	1		Espace culturel et de loisirs Aux Trois Jardins	Salle Victor Hugo
6	CHAMPTOCEAUX	BOUZILLE	1		Mairie	Salle du Conseil
3	ALLONNES	BRAIN sur ALLONNES	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Ancienne Mairie	1, place de la Mairie 2, place de l'ancienne Mairie (Grande Rue
2	ANGERS TRELAZE	BRAIN sur L'AUTHION	2	1er 2ème	Salle des fêtes (centralisateur) Restaurant municipal	
7	LION D'ANGERS (Le)	BRAIN sur LONGUEUEE	1		Salle des Fêtes	3, place du Parc
3	NOYANT	BREIL	1		Mairie	4, Rue de Gué Morin
3	ALLONNES	BREIL les PINS (la)	1		Mairie	4, rue Saumuraise
4	MONTREUIL-BELLY	BREZE	1		Mairie	
4	DOUE la FONTAINE	BRIGNE sur LAYON	1		Mairie	13, rue du Stade
1	TIERCE	BRIOLLAY	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur)	5, rue St Jean
3	BEAUFORT en VALLEE	BRION	1		Mairie	Place O'Kelly
4	THOUARCE	BRISSAC QUINCE	3	1er 2ème 3ème	Cantine scolaire Mairie (centralisateur) Salle de l'Aérogare Mairie annexe	Rue du Cibs de la Lampe 5, rue Mal Foch Rue du Marin 62, rue Louis Moron
1	CHATEAUNEUF sur SARTHE	BRISSARTHE	1		Mairie	Rue de la Mairie
3	NOYANT	BROC	1		Mairie	57, rue de Maulne
4	MONTREUIL-BELLY	BROSSAY	1		Mairie	19, rue de la Mairie
7	CANDE	CANDE	1		Mairie (centralisateur canton)	4, rue de l'Hôtel de Ville
7	ANGERS NORD	CANTENAY EPINARD	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Maison Commune de loisirs	24, route d'Angers Route d'Angers
7	POUANCE	CARBAY	1		Mairie	11, rue du Roy
4	VHIERES	CERNUSSON	1		Salle communale	Rue Victor et Aline Gélinau
5	CHOLET 2	CERQUEUX (les)	1		Mairie	2 et 4, rue du Vieux Logis
4	VHIERES	CERQUEUX sous PASSAVANT (les)	1		Mairie	
4	SAUMUR SUD	CHACE	1		Mairie	9, rue Mairie
7	CANDE	CHALLAIN la POTHEREE	1		Mairie	Place du Collier
3	NOYANT	CHALONNES sous le LUDE	1		Mairie	Rue de la Fontaine
2	CHALONNES sur LOIRE	CHALONNES sur LOIRE	5	1er 2ème 3ème 4ème 5ème	Mairie (centralisateur commune et canton) Groupe scolaire Joubert Halle des Mariniers Salle Colonna Maison de l'Enfance	3, Grande Rue Place de l'Hôtel de Ville Avenue Gayot Rue Passagère Avenue Lafon de Ladébat Rue du Pont du Palais Rue de l'Eglise
7	LION D'ANGERS (Le)	CHAMBELLAY	1		Salle des Fêtes	Rue de l'Eglise
4	THOUARCE	CHAMP sur LAYON (le)	1		Mairie	Rue de l'Eglise
1	CHATEAUNEUF sur SARTHE	CHAMPAGNE	1		Mairie	36, rue Henri Lebasque
1	CHATEAUNEUF sur SARTHE	CHAMPEUSSE sur BACONNE	1		Mairie	Place de l'église
6	SAINTE GEORGES sur LOIRE	CHAMPTOCE sur LOIRE	1		Maison Commune de Loisirs	

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL- 2014

Circ	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse	
6	CHAMPTOCEAUX	CHAMPTOCEAUX	2	1er 2ème	Salle Chetou (centralisateur commune et canton) Salle Chetou		
		CHANTELOUP les BOIS	1	Mairie	Salle du conseil	1, route de Vezins	
		CHANZEAUX	1	Ancien presbytère	Salle du Conseil	1, place de l'Eglise	
		CHAPELLE du GENET (la)	1	Mairie	Salle du Conseil	3, rue des Ecoles	
		CHAPELLE HULLIN (la)	1	Mairie	Salle de Réunion	Le Bourg	
		CHAPELLE ROUSSELIN (la)	1	Mairie	Salle du Conseil	6, place de la Mairie	
		CHAPELLE ST FLORENT (la)	1	Mairie		Rue de Bonchamps	
		CHAPELLE ST LAUD (la)	1	Mairie		Rue Deville	
		CHAPELLE sur OUDON (la)	1	Mairie		1, place St Martin	
		CHARCE ST ELLIER/AUBANCE	1	Mairie		Le Bourg de Charcé	
		CHARTRENE	1	Mairie		1, rue St Maurice	
		CHATEAUNEUF sur SARTHE	1	Salle des fêtes "La Cigale" (centralisateur canton)		Chemin Cigale	
		CHATELAIN	1	Mairie		4, rue Grands Murs	
		CHAUDFONDS sur LAYON	1	Mairie		Place du Centre	
		CHAUDEON en MAUGES	1	Mairie		27, rue d'Anjou	
		CHAUMONT D'ANJOU	1	Mairie		Place Jean de Rochebouët	
		CHAUSSAIRE (la)	1	Mairie		Rue de la Grange	
CHAVAGNES les EAUX	1	Mairie		Place de la Mairie			
CHAVAIGNES	1	Mairie		7, rue de l'Eglise			
CHAZE HENRY	1	Mairie		Rue d'Anjou			
CHAZE sur ARGOS	1	Mairie		Place St Julien			
CHIFFES	1	Mairie		Place St Julien			
CHATEAUNEUF sur SARTHE	1	Salle des Fêtes		Salle du conseil	Square René Goujon		
2	CHEMILLE	CHEMILLE-Melay	5	1er	Mairie (centralisateur commune et canton)	1, place des Maronniers	
				2ème	Mairie	Salle du Conseil	5, rue l'Arzillé
				3ème	Maison des Génération	Salle du conseil	5, rue l'Arzillé
				4ème	Salle du Prieuré		4bis, rue de la Chesnaie
				5ème	Mairie annexe de la commune déléguée de Melay	Salle des Mariages	Rue de l'Astrée 31, rue du Maréchal Juin
4	CHATEAUNEUF sur SARTHE	CHEMIRE sur SARTHE	1	1er	Mairie	27, rue de l'Eglise	
				2ème	Mairie de Chênehutte (centralisateur)	22, rue des Ducs d'Anjou	
					Mairie de Trèves Cunaault	1, rue de la Sablière	
					Mairie	Le Bourg	
					Mairie	1, Rue Albert Prieur	
					Mairie	18, Rue Saint Médard	
					Mairie	11, rue de l'Etang	
5	CHOLET 1	CHOLET	12	1er	Jardin de Verre (centralisateur canton)	13, Bd Gustave Richard	
				2ème	Bureau 101	63, rue de la Girardière	
				3ème	Bureau 102	1, rue des Orfèvres	
				4ème	Bureau 103	1, rue des Orfèvres	
				5ème	Bureau 104	20, rue Chambord	
				6ème	Bureau 105	20, rue Chambord	
				7ème	Bureau 106	20, rue Chambord	
				8ème	Bureau 107	4, rue Marceau	
				9ème	Bureau 108	4, rue Marceau	
				10ème	Bureau 109	20, avenue du Mocrat	
				11ème	Bureau 110	20, avenue du Mocrat	
				12ème	Bureau 111	11, rue de la Tuilerie	
	Bureau 112	11, rue de la Tuilerie					

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL- 2014

Circ	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse	
5	CHOLET 2	CHOLET	8	13ème	Bureau 201	Groupe scolaire Molière	5, rue Maupassant 43, rue du Paradis 43, rue du Paradis 10, rue du Château Roquet 7, rue Charles Péguy 5, rue Mourmelon 5, rue Mourmelon Rue du Bois régner
				14ème	Bureau 202	Groupe scolaire Paradis	
				15ème	Bureau 203	Groupe scolaire Paradis (centralisateur canton)	
				16ème	Bureau 204	Ecole La Fontaine	
				17ème	Bureau 205	Groupe scolaire Turpault	
				18ème	Bureau 206	Groupe scolaire La Bourie	
				19ème	Bureau 207	Groupe scolaire La Bourie	
				20ème	Bureau 208	Centre social du Verger	
5	CHOLET 3	CHOLET	15	21ème	Bureau 301	Hôtel de Ville (centralisateur commune et canton)	2, place Jean Moulin 10, rue du Lt Col de Malleray 10, rue du Lt Col de Malleray Rue René Caillé Rue de la Bruyère Rue de la Bruyère 28, rue Grignon de Montfort 28, rue Grignon de Montfort 13, avenue du Président Kennedy Rue Charlemagne 8, rue J. J. Rousseau 8, rue J. J. Rousseau Rue d'Italie 60, rue Nationale Rue des Tempeliers Le Puy St Bonnet
				22ème	Bureau 302	Groupe scolaire Buffon	
				23ème	Bureau 303	Groupe scolaire Buffon	
				24ème	Bureau 304	Centre Favreau	
				25ème	Bureau 305	Groupe scolaire La Bruyère	
				26ème	Bureau 306	Groupe scolaire La Bruyère	
				27ème	Bureau 307	Groupe scolaire St Exupéry	
				28ème	Bureau 308	Groupe scolaire St Exupéry	
				29ème	Bureau 309	Centre social Kaléidoscope	
				30ème	Bureau 310	Groupe scolaire Emilie Bronie	
				31ème	Bureau 311	Groupe scolaire Les Richardières	
				32ème	Bureau 312	Groupe scolaire Les Richardières	
				33ème	Bureau 313	Salle polyvalente du Plessis	
				34ème	Bureau 314	Mairie du Puy St Bonnet	
				35ème	Bureau 315	Ecole la Chevallerie	
4	MONTREUIL-BELLY	CIZAY la MADELEINE	1	Mairie			
3	BAUGE	CLEFS-VAL D'ANJOU	2	1er 2ème	Mairie (bureau centralisateur) Mairie annexe de la commune déléguée de Vaulandry		
4	VIHIERS	CLERE sur LAYON	1	Mairie			
7	POUANCE	COMBREE	2	1er 2ème	Mairie de Combrée (centralisateur) Maison Commune de Loisirs de Bel Air		
4	DOUE la FONTAINE	CONCOURSON sur LAYON	1	Mairie			
1	CHATEAUNEUF sur SARTHE	CONTIGNE	1	Mairie			
3	BEAUFORT en VALLEE	CORNE	2	1er 2ème	Restaurant scolaire (centralisateur) Restaurant scolaire		
3	SEICHES sur le LOIR	CORNILLE les CAVES	1	Salle des fêtes			
7	LOUROUX BECONNAIS (Le)	CORNUALLE (Is)	1	Mairie			
4	VIHIERS	CORON	1	Mairie			
3	SEICHES sur le LOIR	CORZE	1	Restaurant scolaire			
2	CHEMILLE	COSSE D'ANJOU	1	Mairie			
4	MONTREUIL-BELLY	COUDRAY MACOUARD (Is)	1	Mairie			
4	MONTREUIL-BELLY	COURCHAMPS	1	Mairie	Salle des Associations		
3	LONGUE-JUMELLES	COURLEON	1	Mairie	Salle du Conseil		
4	GENNES	COURTURES	1	Mairie			
3	BAUGE	CUON	1	Mairie	Salle de Bibliothèque		
2	PONTS de CE (Les)	DAGUENIERE (Is)	1	Ecole publique Les Bateliers			
3	DURTAL	DALMERAY	1	Restaurant scolaire			
2	CHALONNES sur LOIRE	DENEZE	1	Ecole publique			
4	DOUE la FONTAINE	DENEZE sous DOUE	1	Mairie			
3	NOYANT	DENEZE sous le LUDE	1	Mairie			
4	SAUMUR-SUD	DISTRE	1	Salle de l'Amitié	Salle du conseil		

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL- 2014

Circ	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
4	DOUE la FONTAINE	DOUE la FONTAINE	6	1er 2ème 3ème 4ème 5ème 6ème	Mairie (centralisateur commune et canton) Salle communale Restaurant scolaire de l'Ecole de Douces Salle de restauration du Centre de loisirs Restaurant scolaire de Saint-Expéy Salle du Petit Anjou	Hall Place Jean Bégault Rue des Haïles Rue Victor Journeau Rue de Soulangier Avenue St Exupéry Place de l'Ancienne Gare
6	CHAMPTOCEAUX	DRAIN	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur)	Salle du conseil Salle de réunion
3	DURTAL	DURTAL	3	1er 2ème 3ème	Salle l'Odyssée (centralisateur commune et canton) Salle l'Odyssée Salle l'Odyssée	École maternelle Salle du Conseil
3	BAUGE	ECHEMIRE	1	1er	Mairie	1. rue de la Mairie
1	ANGERS NORD EST	ECOULFANT	4	1er 2ème 3ème 4ème	Mairie (centralisateur) Restaurant scolaire du Bourg Centre socioculturel "Simone Signoret" Centre socioculturel "Simone Signoret"	Place de la Mairie 22. Promenade de la Vieille Maine Rue Simone Signoret Rue Simone Signoret 2. rue de la Mairie
1	TIERCE	ECUILLE	1	1er	Mairie	2. rue de la Mairie
4	MONTREUIL-BELLAY	EPIEDS	1	1er	Mairie	2. rue de la Touche
3	DURTAL	ETRICHE	1	1er	Mairie	Square de la Mairie
4	THOUARCE	FAVERAYE MACHELLES	1	1er	Salle de la Mairie	Rue de la Mairie
4	THOUARCE	FAYE D'ANJOU	1	1er	Salle des fêtes	Rue Albert Lebrun
1	TIERCE	FENEU	2	1er 2ème	Espace culturel (centralisateur) Espace Culturel	Rue de la Cuve Rue de la Cuve
7	SEGRE	FERRIERE de FLEE (la)	1	1er	Mairie	2. place de l'Eglise
6	MONTREVAULT	PIEF SAUVIN (le)	1	1er	Espace Intergénéralions	6. allée des Chênes
3	BEAUFORT en VALLEE	FONTAINE GUERIN	1	1er	Ecole Primaire Publique	11. rue de la Mairie
3	SEICHES sur la LOIR	FONTAINE MILON	1	1er	Mairie	20. rue David d'Angers
4	SAUMUR SUD	FONTVRAUD L'ABBAYE	1	1er	Foyer Yves Duréjil	Place des Noyers
4	DOUE la FONTAINE	FORGES	1	1er	Mairie	4. rue de la Mairie
4	VIHERS	FOSSE de TIGNE (la)	1	1er	Mairie	3. rue de Mairie
3	BAUGE	FOUGERE	1	1er	Ecole « Les Mésanges Bleues »	2. rue des Ecoles
7	CANDE	FREIGNE	1	1er	Maison Commune de Loisirs	30. rue du Mont Frloux
6	MONTREVAULT	FUILLET (le)	1	1er	Mairie	23. rue de la Mairie
3	BEAUFORT en VALLEE	GEE	1	1er	Mairie	Place de l'Eglise
7	LION D'ANGERS (Le)	GENE	1	1er	Mairie	3. rue de la Mairie
4	GENNES	GENNES	2	1er 2ème	Maison Communale de loisirs (centralisateur commune et canton) Château de la Roche	5. place de la Liberté
3	NOYANT	GENNETEIL	1	1er	Mairie	Route de Louerre
6	BEAUPREAU	GESTE	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Restaurant scolaire	8. rue du Stade Place Mgr Dupont Rue de l'Ecole
7	LION D'ANGERS (Le)	GREZ NEUVILLE	1	1er	Restaurant scolaire	Place de la Mairie
4	GENNES	GREZILLE	1	1er	Mairie	1. rue de la Mairie
7	POUANCE	GRUGE L'HOPITAL	1	1er	Mairie	5. rue de la Mairie
3	BAUGE	GUEDENAU (Le)	1	1er	Mairie	Le Bourg
7	SEGRE	HOTELLERIE de FLEE (L')	1	1er	Mairie	1. place St Nicolas
3	DURTAL	HUILLE	1	1er	Ecole Publique Mixte	20. rue Pierre Le Loyer
6	SANT GEORGES sur LOIRE	INGRANDES	1	1er	Maison Commune de Loisirs	Place du Champ de Foire
7	LION D'ANGERS (Le)	JAILLE YVON (La)	1	1er	Ecole communale	29. rue St Loup

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL - 2014

Circ	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
6	BEAUPREAU	JALLAIS	3	1er 2ème 3ème	Mairie (centralisateur) Centre culturel Salle communale Notre Dame des Mauges	Place Brossier Bd Cathelineau
3	SEICHES sur le LOIR	JARZE	1		Restaurant scolaire	9, rue de la Mairie
6	BEAUPREAU	JUBAUDIERE (La)	1		Mairie	8, rue d'Anjou
2	PONTS de CE (Les)	JUIGNE sur LOIRE	2	1er 2ème	Salle des Anciennes Ecoles (Haut) (centralisateur) Salle des Anciennes Ecoles (Bas)	Grand Rue Grand Rue
2	CHEMILLE	JUMELLIERE (La)	1		Mairie	1, place de la Mairie
1	CHATEAUNEUF sur SARTHE	JUVARDEIL	1		Mairie	Place de la Mairie
3	LONGUE-JUMELLES	LANDE CHASLES (La)	1		Mairie	Le Bourg
6	CHAMPTOCEAUX	LANDEMONT	1		Mairie	16, place de l'Eglise
3	NOYANT	LASSE	1		Mairie	3, place de l'Eglise
3	SEICHES sur le LOIR	LEZIGNE	1		Mairie	14, rue de la Mairie
3	NOYANT	LINIERES BOUTON	1		Mairie	Le Bourg
7	LION D'ANGERS (Le)	LION D'ANGERS (Le)	2	1er 2ème	Espace Emile Joulain (centralisateur commune et canton)	Place du Champ de Foire
6	CHAMPTOCEAUX	LIRE	2	1er 2ème	Espace Emile Joulain Mairie (centralisateur)	Rue du 8 mai Rue du 8 mai
7	CANDE	LOIRE	1		Mairie	6, rue de la Libération
5	MONTFAUCON	LONGERON (Le)	2	1er 2ème	Espace Marzelle Salle Prosper Amiot (centralisateur)	Rue de la Sorinière Route de Toucharette
3	LONGUE-JUMELLES	LONGUE JUMELLES	5	1er 2ème 3ème 4ème 5ème	Mairie (centralisateur commune et canton) Mairie Mairie Mairie Mairie de Jumelles	1, place de la Mairie 1, place de la Mairie 1, place de la Mairie 1, place de la Mairie 3, rue de la Mairie Jumelles
4	GENNES	LOUIERE	1		Mairie	11, rue de l'Aubance
4	DOUE la FONTAINE	LOURESSE ROCHEMENIER	1		Mairie	8, rue Principale
7	SEGRE	LOUROUX BECONNAIS (Le)	1		Salle communale	
7	SEGRE	LOUVAINES	1		Mairie	
3	SEICHES sur le LOIR	LUE en BAUGEAIS	1		Mairie	8, rue du Lavoir
4	THOUARCE	LUIGNE	1		Mairie	Place de l'Eglise
7	SEGRE	MARANS	1		Mairie	1, rue Principale
3	SEICHES sur le LOIR	MARCE	1		Mairie	1, rue de Tileuis
1	CHATEAUNEUF sur SARTHE	MARIGNE	1		Mairie	2, rue de la Mairie
6	SAINT FLORENT le VIEIL	MARILLAIS (Le)	1		Mairie	4, rue Max Richard
4	DOUE la FONTAINE	MARTIGNE BRIAND	1		Mairie	101, rue d'Anjou
5	CHOLET 2	MAULEVRIER	1		Mairie	Rue du 8 Mai
6	BEAUPREAU	MAY sur EVRE (Le)	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Restaurant scolaire	Place de la Mairie Place François Girard
3	BEAUFORT en VALLEE	MAZE	3	1er 2ème 3ème	Mairie (centralisateur) Ecole maternelle publique Jean Moulin Ecole primaire publique Jean Moulin	1, rue St Michel Place Marcel Taupin Place Marcel Taupin
5	CHOLET 2	MAZIERES en MAUGES	1		Salle des loisirs (centralisateur) Salle des loisirs Salle des loisirs	Allée du Clos Allée du Clos Allée du Clos
7	ANGERS NORD	MEIGNANNE (La)	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Foyer logement	Rue de la Mairie Rue de la Mairie
4	DOUE la FONTAINE	MEIGNE	1		Mairie	2, rue du Vieux Pré
3	NOYANT	MEIGNE le VICOMTE	1		Mairie	5, rue de la Mairie 12, rue de la Mairie

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL- 2014

Circ	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
7	ANGERS NORD	MEMBROLLE sur LONGUEUEE (la)	1	Mairie		Place Eric Tabarly
3	BEAUFORT en VALLEE	MENTRE (la)	1	Mairie		Place de la Mairie
3	NOYANT		1	Mairie		Place de la Mairie
6	SAINT FLORENT le VIEIL	MESNIL en VALLEE (le)	1	Mairie		Place de la Mairie
1	CHATEAUNEUF sur SARTHE	MIRE	1	Mairie		Place de la Mairie
5	MONTFAUCON	MONTFAUCON MONTIGNE	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur commune et canton)	1. rue des Echevins 40bis, rue Louis-Prosper Lofficial
4	DOUE la FONTAINE	MONTFORT	1	Mairie	Mairie annexe de Montigné	1. place de l'Eglise
3	SEGRE	MONTGUILON	1	Mairie		Place des Tilleuls
4	VIHIER	MONTIGNE les RAIRES	1	Ancienne école		Rue de la Mairie
4	VIHIER	MONTILLIERS	1	Mairie		2. place du Comte Hector
6	SAINT FLORENT le VIEIL	MONTJEAN sur LOIRE	2	1er 2ème	Salle Auguste Leduc (centralisateur)	1. rue de la Mairie 1. rue de la Mairie
4	MONTREUIL-BELLY	MONTREUIL BELLAY	4	1er 2ème 3ème 4ème	Mairie (centralisateur commune et canton) Mairie annexe de Méron Ecole primaire de la Herse Ecole primaire des Remparts	Rue de la mairie Méron La Herse Les Remparts
7	ANGERS NORD	MONTREUIL JUIGNE	7	1er 2ème 3ème 4ème 5ème 6ème 7ème	Mairie Salle Emile Beaumesnil Ecole maternelle Marcel Pagnol Restaurant scolaire Jean Madelaine Restaurant scolaire Marcel Pagnol Restaurant maternelle Jean Madeleine	Salon d'honneur
1	TIERCE	MONTREUIL sur LOIR	1	Salle communale		
7	LION D'ANGERS (Le)	MONTREUIL sur MAINE	1	Mairie		4. Rue de la Mairie
6	MONTREVAULT	MONTREVAULT	1	Mairie (centralisateur canton)		
4	SAUMUR SUD	MONTMOREAU	1	Mairie		18, rue Foch
3	DURTAL	MORANNES	1	Mairie		24, place des Diligences
3	LONGUE-JUMELLES	MOULIERNE	1	Mairie		Grande Rue
2	PONTS de CE (Les)	MOZE sur LOUET	2	1er 2ème	Salle Aubance (centralisateur)	1. place Emile Deletang
2	PONTS de CE (Les)	MURS ERIGNE	4	1er 2ème 3ème 4ème	Salle Aubance Ancienne Mairie Hôtel de Ville (centralisateur) Ecole Charles Perrault Hôtel de Ville	Place de la Mairie Place de la Mairie
3	ALLONNES	NEUILLE	1	Salle Branchereau		70, route de Nantes
2	CHEMILLE	NEUVY en MAUGES	1	Mairie		6. chemin de Bellevue
7	POUANCE	NOELLET	1	Mairie		13, rue de la Clairière
4	THOUARCE	NOTRE DAME D'ALLENCON	1	Mairie		5. chemin de Bellevue
3	NOYANT	NOYANT	1	Mairie		Route de Blou
7	SEGRE	NOYANT la GRAVOYERE	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur canton)	1. place Abbé Lépine
4	GENNES	NOYANT la PLAINE	1	Mairie	Mairie (centralisateur)	1. route de Tours
5	CHOLET 2	NUAILLE	1	Ecole maternelle		Rue Constant Gérard Rue Ludovic Ménard 32, rue Principale
4	VIHIER	NUJEL sur LAYON	1	Espace culturel de la Boissière		
7	SEGRE	NOYSEAU	1	Restaurant municipal		Rue de la Grise
3	NOYANT	PARCAY les PINS	1	Salle derrière la Mairie		Place de la Mairie
4	SAUMUR SUD	PARNAY	1	Résidence des Cadrès		1. résidence des Cadrès
4	VIHIER	PASSAVANT sur LAYON	1	Salle de loisirs		2. Chemin de Bériquet
			1	Mairie		Rue du Prieuré

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL- 2014

Circ	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
3	NOYANT	PELLERINE (La)	1	Mairie		Impasse Scolaire
1	ANGERS NORD EST	PELLOUAILLES les VIGNES	2	1er 2ème	Salle de réunion CLSH (centralisateur) Salle associative CLSH	9 bis, rue des Vignes 9 bis, rue des Vignes
6	BEAUPREAU	PIN en MAUGES (Le)	1	Mairie		Avenue des Mauges
4	VIHIERS	PLAINE (La)	1	Mairie		Rue Bocage
1	ANGERS EST	PLESSIS GRAMMOIRE (Le)	2	1er 2ème	Groupe scolaire "Le Chant du monde" (centralisateur) Groupe scolaire "Le Chant du monde"	Place Jean Lurçat Place Jean Lurçat
7	ANGERS NORD	PLESSIS JACCE (Le)	1	Mairie		Place de la Mairie
6	BEAUPREAU	POITEVINIERE (La)	1	Mairie		6, rue des Mauges
6	SAINTE FLORENTE le VIEIL	POMMERAYE (La)	3	1er 2ème 3ème	Mairie (centralisateur) Mairie Mairie	4, rue de la Loire 4, rue de la Loire 4, rue de la Loire
2	PONTS de CE (Les)	PONTS de CE (Les)	10	1er 2ème 3ème 4ème 5ème 6ème 7ème 8ème 9ème 10ème	Salle Emstal (centralisateur commune et canton) Cloître St Maurille Groupe scolaire André Malraux Groupe scolaire André Malraux Groupe scolaire Jacques Prévert Ecole publique Raoul Corbin Lycée Jean Bodin Lycée Jean Bodin Collège François Villon Salle de la Montaie	Promenade Emstal 78, rue du Cdt Bourgeois Avenue du 8 mai Avenue du 8 mai Chemin de la Brosse Rue de la Vicoirte Avenue de l'Europe Avenue de l'Europe Avenue François Villon Quartier de la Montaie
6	SAINTE GEORGES sur LOIRE	POSSONNIERE (La)	1	Maison Commune de Loisirs "Le Ponton" canton)		Rue de Landeronde
7	POUANCE	POUANCE	2	1er 2ème	Maison Commune de Loisirs (centralisateur commune et canton) Maison Commune de Loisirs	3, avenue de la Gare 3, avenue de la Gare
7	LION D'ANGERS (Le)	POUEZE (La)	1	Maison Pour Tous		7, place de l'Union
7	POUANCE	PREVIERE (La)	1	Mairie		1, place de l'Eglise
7	LION D'ANGERS (Le)	PRUILLE	1	Mairie		2, rue Principale
6	MONTREVAULT	PUISSET DORE (Le)	1	Salle communale du Puisse Doré		Rue de la Mairie
4	MONTREUIL-BELLAY	PUY NOTRE DAME (Le)	1	Mairie		1, rue de la Mairie
1	CHATEAUNEUF sur SARTHE	QUERRE	1	Salle de la Bibliothèque		1, rue du Grand Chemin
4	THOUJARCE	RABLAY sur LAYON	1	Mairie		15, Grande Rue
3	DURTAL	RAIRIES (Les)	1	Mairie		14, rue Charles de Gaulle
5	MONTFAUCON	RENAUDIERE (La)	1	Mairie		7, place de l'Eglise
2	CHALONNES sur LOIRE	ROCHEFORT sur LOIRE	2	Ecole Jean Bouhier Salle La Prée (centralisateur)		Rue des Ecoles Rue des Ecoles
5	MONTFAUCON	ROMAGNE (La)	1	Mairie		13, rue de la Mairie
3	SAUMUR NORD	ROSIERS sur LOIRE (Les)	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Salle polyvalente du Pattoué	Rue Nationale Rue du Pattoué
4	SAUMUR SUD	ROU MARSON	1	Mairie		3, place Robert Sébile
5	MONTFAUCON	ROUSSAY	1	Mairie		Rue de la Croix
4	VIHIERS	SALLE de VIHIERS (La)	1	Mairie		28, rue Principale
6	MONTREVAULT	SALLE et CHAPELLE AUBRY (La)	1	Mairie		Place St Hilaire
2	ANGERS TRELAZE	SARRIGNE	1	Mairie		25, rue St Jean
4	THOUJARCE	SAULGE L'HOPITAL	1	Salle polyvalente "La Capucine"		Place Flandre-Dunkerque

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL- 2014

Circ	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse	
3	SAUMUR NORD	SAUMUR	5	15ème	Bureau N7	Ecole Félix Pauger (centralisateur canton)	Rue du Petit Pré
				16ème	Bureau N8	Ecole Félix Pauger	Rue du Petit Pré
				17ème	Bureau N15	Salle Martineau	St Lambert des Levées
				18ème	Bureau N16	Salle Martineau	St Lambert des Levées
				19ème	Bureau N17	Salle Martineau	St Lambert des Levées
4	SAUMUR SUD	SAUMUR	14	1er	Bureau S1	Hôtel de Ville (centralisateur commune et canton)	Rue Molière
				2ème	Bureau S2	Hôtel de Ville	Rue Molière
				3ème	Bureau S3	Hôtel de Ville	1. rue Bonnière
				4ème	Bureau S4	Ecole Maternelle Arche d'Orée	Rue Seigneur
				5ème	Bureau S5	Espace des Hauts Quartiers	31. rue Jehan Alain
				6ème	Bureau S6	Ecole Maternelle des Violettes	Rue Fricotelle
				7ème	Bureau S9	L'île des Enfants	Rue du Chemin vert
				8ème	Bureau S10	Mairie annexe de Bagneux	Bagneux
				9ème	Bureau S11	Ecole Pauline Kergomard	Bagneux
				10ème	Bureau S18	Mairie annexe de Dampierre	Dampierre sur Loire
				11ème	Bureau S12	Salle du Thouet	St Hilaire St Florent
				12ème	Bureau S13	Salle du Thouet	St Hilaire St Florent
				13ème	Bureau S14	Salle du Thouet	St Hilaire St Florent
				14ème	Bureau S19	Salle du Thouet	St Hilaire St Florent
6	SAINT GEORGES sur LOIRE	SAVENNIERES	2	1er	Mairie (centralisateur)	4. rue Cure	
				2ème	Salle de la Bonne Tenue	Epiré	
7	CHATEAUNEUF sur SARTHE	SCEAUX D'ANJOU	1	1er	Mairie	2. rue Ste Catherine	
				2ème	Mairie (centralisateur commune et canton)	Place Aristide Briand	
				3ème	Bourse du Travail	Place du Port	
				4ème	Groupe Milon	4. rue de la Roirie	
				5ème	Ecole les Pierres Bleues	3. rue Cloteau Bas	
				6ème	Collège St Joseph	Chemin de Renier	
5	CHOLET 1	SEGUNIERE (La)	3	1er	Ecole de St Aubin du Pavoil	St Aubin du Pavoil	
				2ème	Mairie (centralisateur)	Rue Abbé Chauveau	
				3ème	Espace Prévost	Rue Abbé Chauveau	
3	SEICHES sur le LOIR	SEICHES sur le LOIR	2	1er	Espace Villa Cipia (centralisateur commune et canton)	Rue Abbé Chauveau	
				2ème	Espace Villa Cipia	Place Gautier	
3	SEICHES sur le LOIR	SERMAISE	1	1er	Mairie	Place Gautier	
				2ème	Mairie	15. rue de la Mairie	
1	CHATEAUNEUF sur SARTHE	SOEURDRES	1	1er	Mairie	2. place de la Mairie	
				2ème	Mairie	2. place de l'Eglise	
4	VIHIERS	SOMLOIRE	1	1er	Mairie	1. rue de la Grange aux Dîmes	
				2ème	Mairie	Place de la Mairie	
1	TIERCE	SOUCELLES	2	1er	Centre de Loisirs (centralisateur)	Rue Jean Brevet	
				2ème	Restaurant scolaire	7. rue Agustin Vincent	
2	PONTS de OE (Les)	SOULAINES sur AUBANCE	1	1er	Mairie	Place de la Gare	
				2ème	Mairie	2. place de l'Eglise	
4	SAUMUR SUD	SOULAIRE et BOURG	1	1er	Salle Villeneuve	1. rue de la Grange aux Dîmes	
				2ème	Mairie	Place de la Mairie	
5	MONTFAUCON	SOUZAY CHAMPIGNY	1	1er	Mairie (centralisateur)	Rue Jean Brevet	
				2ème	Mairie	7. rue Agustin Vincent	
2	CHALONNES sur LOIRE	ST ANDRE de la MARCHE	2	1er	Mairie	Place de la Gare	
				2ème	Mairie	2. place de l'Eglise	
7	LOUROUX BECONNAIS (Le)	ST AUGUSTIN des BOIS	1	1er	Cantine-gardié	Place de la Gare	
				2ème	Mairie	2. place de l'Eglise	

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL- 2014

Circ	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
1	ANGERS EST	ST BARTHELEMY d'ANJOU	8	1er	Hôtel de Ville (centralisateur)	Place Jean XXIII
				2ème	Ecole Maternelle Pierre et Marie Curie	Rue Germaine Hartuis
				3ème	Ecole primaire Jules Ferry	Route d'Angers
				4ème	Ecole maternelle Jules Ferry	Rue de la Germetrière
				5ème	Groupe scolaire de la Jaudette	Rue de Watcourt
				6ème	Groupe scolaire de la Jaudette	Rue de Watcourt
				7ème	Accueil de loisirs Planète Enfants	Rue Paul Verlainne
				8ème	Ecole publique (centralisateur)	Rue Paul Verlainne
5	CHOLET 3	ST CHRISTOPHE du BOIS	2	1er 2ème	Maternelle Primaire	12, rue de la Chapelle
6	CHAMPTOCEAUX	ST CHRISTOPHE la COUPERIE	1		Salle du conseil	12, rue de la Chapelle
7	LOURoux BECONNAIS (Le)	ST CLEMENT de la PLACE	2	1er 2ème	Complexe sportif Nicolas Touzaint (centralisateur)	50, place de la Mairie
3	SALMUR NORD	ST CLEMENT des LEVEES	1		Mairie	Route de Bécon
5	MONTFAUCON	ST CRESPIN sur MOINE	1		Mairie	Route de Bécon
4	MONTREUIL-BELLAY	ST CYR en BOURG	1		Mairie	Place Michel Pruvost
6	SAINT FLORENT le VIEIL	ST FLORENT le VIEIL	3	1er	Salle de La Bergerie (centralisateur commune et canton)	24, rue Sous l'Ormeau
				2ème	Salle de La Bergerie	Rue de la Bergerie
				3ème	Salle Sainte Madeleine	Rue de la Bergerie
2	CHEVILLE	ST GEORGES des GARDES	2	1er 2ème	Mairie de St Georges (centralisateur)	La Boutouchère
4	GENNES	ST GEORGES des SEPT VOIES	1		Mairie	Rue de la Mairie
3	BEAUFORT en VALLEE	ST GEORGES du BOIS	1		Salle des fêtes	Rue du Centre
4	DOUE la FONTAINE	ST GEORGES sur LAYON	1		Mairie	La Sansonnière
6	SAINT GEORGES sur LOIRE	ST GEORGES sur LOIRE	2	1er	Mairie (centralisateur commune et canton)	Rue de St Sicot
				2ème	Caveaux de l'Abbaye	5, rue du Commerce
6	SAINT GEORGES sur LOIRE	ST GERMAIN des PRES	1		Mairie	Place de l'Hôtel de Ville
5	MONTFAUCON	ST GERMAIN sur MOINE	2	1er 2ème	Salle municipale (centralisateur)	Rue de la Boulaire
2	PONTS de CE (Les)	ST JEAN de la CROIX	1		Salle de la Mairie	4, rue de la Mairie
6	SAINT GEORGES sur LOIRE	ST JEAN de LINIERES	1		Mairie	4, rue de la Mairie
2	PONTS de CE (Les)	ST JEAN des MAUVRETS	1		Groupe scolaire Claude Debussy	91, Levée Ligérienne
4	MONTREUIL-BELLAY	ST JUST sur DIVE	1		Salle des fêtes Odile d'Orme	Rue des Chataigniers
4	THOUARCE	ST LAMBERT du LATTAY	1		Mairie	Place de la Mairie
7	ANGERS NORD	ST LAMBERT la POTHERIE	2	1er	Mairie (centralisateur)	59, rue Joachim du Bellay
				2ème	Mairie	11, rue Rabelais
6	SAINT FLORENT le VIEIL	ST LAURENT de la PLAINE	1		Mairie	4, rue Félix Pauger
6	CHAMPTOCEAUX	ST LAURENT des ATELS	2	1er 2ème	Grande Salle des Chesneaux (centralisateur)	4, rue Félix Pauger
6	SAINT FLORENT le VIEIL	ST LAURENT du MOTTAY	1		Grande Salle des Chesneaux	Rue Joachim du Bellay
6	SAINT GEORGES sur LOIRE	ST LEGER des BOIS	1		Mairie	Impasse des Chesneaux
5	CHOLET 1	ST LEGER sous CHOLET	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur)	2, rue Prévoté
2	CHEVILLE	ST LEZIN	1		Mairie	9 rue du Lavoir
4	MONTREUIL-BELLAY	ST MACAIRE du BOIS	1		Mairie	Rue des Mauges
5	MONTFAUCON	ST MACAIRE en MAUGES	4	1er	Mairie (centralisateur)	2, rue de la Mairie
				2ème	Mairie	L'Humeau de Bray
				3ème	Mairie	23, place Henry Doisy
				4ème	Mairie	23, place Henry Doisy
3	SALMUR NORD	ST MARTIN de la PLACE	1		Centre culturel	23, place Henry Doisy
7	SEGRE	ST MARTIN du BOIS	1		Mairie	23, place Henry Doisy
					Salle de Réunion	Le Clos Marçais
					Salle de Réunion	2, place Fougeray

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL-2014

Circ	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
6	SAINTE GEORGES sur LOIRE	ST MARTIN du FOUILLOUX	1		Mairie	5, rue du Petit Anjou
2	PONTS de CE (Les)	ST MATHURIN sur LOIRE	2	1er 2ème	Ecole publique "Les Siernes" (centralisateur) Ecole publique "Les Siernes"	Rue des Gabarès Rue des Gabarès
2	PONTS de CE (Les)	ST MELAINE sur AUBANCE	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Restaurant scolaire	Salle du Conseil Salle des Ecolières
7	POULANCE	ST MICHEL et CHANVEAUX	1		Mairie	1, rue d'Anjou
4	VHIERES	ST PAUL du BOIS	1		Mairie	1, rue Bois d'Anjou
3	LONGUE-JUMELLES	ST PHILBERT du PEUPLE	1		Mairie	7, rue d'Anjou
6	BEAUPREAU	ST PHILBERT en MAUGES	1		Mairie	Place de la Mairie
6	MONTREVAULT	ST PIERRE MONTMART	3	1er 2ème 3ème	Mairie (centralisateur)	Avenue du Parc Avenue du Parc Avenue du Parc
3	MONTREVAULT	ST QUENTIN en MAUGES	1		Mairie	3, rue du Dr Besson
6	MONTREVAULT	ST QUENTIN les BEAUREPAIRE	1		Mairie	6, Rue du Cardinal Régnier
2	PONTS de CE (Les)	ST REMY en MAUGES	1		Mairie	25, rue de la Mairie
2	PONTS de CE (Les)	ST REMY la VARENNE	1		Mairie	4, rue de la Mairie
7	SEGRE	ST SATURNIN sur LOIRE	1		Garderie périscolaire	2, bis impasse des Mares
6	CHAMPTOCEAUX	ST SAUVEUR de FLEE	1		Mairie	5, rue d'Anjou
7	LOURoux BECONNAIS (La)	ST SAUVEUR de LANDEMONT	1		Mairie	15, place de l'Eglise
2	PONTS de CE (Les)	ST SIGEMOND	1		Mairie	1, rue Auxence
1	ANGERS NORD EST	ST SYLVAIN d'ANJOU	4	1er 2ème 3ème 4ème	Mairie	Rue de la Mairie
2	CHEMILLE	STE CHRISTINE	1		Mairie (centralisateur)	Place Georges Pompidou
7	SEGRE	STE GEMMES d'ANDIGNE	2	1er 2ème	Foyer communal	Place Georges Pompidou Place Georges Pompidou Place Georges Pompidou
2	PONTS de CE (Les)	STE GEMMES sur LOIRE	3	1er 2ème 3ème	Mairie (centralisateur) Mairie Mairie	8, rue du Commerce 2, place de la Mairie Rue du Pont de la Verzée
4	VHIERES	TANCOIGNE	1		Salle communale	2, place de la Mairie 2, place de la Mairie 2, place de la Mairie
5	CHOLET 3	TESSOUALLE (La)	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur)	Place de la Mairie
1	CHATEAUNEUF sur SARTHE	THORIGNE d'ANJOU	1		Mairie	6, rue de l'Hôtel de Ville 6, rue de l'Hôtel de Ville
4	THOUARCE	THOUARCE	1		Salles annexes de la Mairie (centralisateur canton)	6, rue de la Harderie
4	GENNES	THOUREIL (Le)	1		Salle des Loisirs	Rue du 11 Novembre Rue des Gabarès
1	TIERCE	TIERCE	3	1er 2ème 3ème	Mairie (centralisateur commune et canton) Foyer Logement La Salsustère Restaurant scolaire	Place de la Mairie Route de Chefles Rue Maurice Ravel
4	VHIERES	TIGNE	1		Mairie	1, place de la Mairie
5	MONTFAUCON	TILLIERES	1		Mairie	2, allée de la Mairie
5	MONTFAUCON	TORFOU	1		Mairie	Place Clemenceau
2	CHEMILLE	TOURLANDRY (la)	1		Mairie	Rue Geoffroy Tour Landry
5	CHOLET 2	TOUTLEMONDE	1		Mairie	3, rue Marthe Formon

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL- 2014

Circ	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
2	ANGERS TRELAZE	TRELAZE	8	1er 2ème 3ème 4ème 5ème 6ème 7ème 8ème	Salle Aragon (centralisateur) Salle de la Maratichère Ecole maternelle Jacques Prévert Restaurant scolaire Henri et Yvonne Dufour Groupe scolaire Daguerre Ecole élémentaire Paul Fort Ecole maternelle Gérard Philippe Foyer logements	48, avenue Joseph Bara 59, rue Ludovic Ménard 19, rue Edouard Branly 25, rue Edouard Branly 27, rue Jules Ferry 255, rue Elisée Reclus 225, rue Elisée Reclus 6, rue Choufseau
7	POUANCE	TREMBLAY (Le)	1		Mairie	Salle d'animation
5	CHOLET 2	TREMENTINES	2	1er 2ème	Restaurant scolaire	7, rue de la Libération
4	VHIERS	TREMONT	1		Mairie (centralisateur)	Chemin du Patronage 1, rue d'Anjou
4	SAUMUR SUD	TURQUANT	1		Mairie	Place de la Mairie
4	DOUE la FONTAINE	JULMES (Les)	1		Salle des Fêtes	Place St Aubin
4	THOUARCE	MALANJOU	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur)	1, rue du Prieuré
6	CHAMPTOCEAUX	VARENNE (la)	1		Mairie	5 bis, rue de la Mairie
3	ALLONNES	VARNNES sur LOIRE	1		Salle municipale	5 bis, rue de la Mairie
4	SAUMUR SUD	VARRAINS	1		Centre culturel	Rue d'Anjou
4	THOUARCE	VAUCHRETIEN	1		Mairie	Place Chavigny
4	MONTREUIL-BELLAY	VAUDELMAY (Le)	1		Salles Georges Sacher	2, rue de la Mairie
4	DOUE la FONTAINE	VERCHERS sur LAYON (Les)	1		Mairie	Centre Bourg
7	POUANCE	VERGONNES	1		Restaurant scolaire	24, place des Deux Provinces
7	LION D'ANGERS (Le)	VERN d'ANJOU	1		Mairie	5, rue de la Mairie
3	LONGUE-JUMELLES	VERNANTES	2		Mairie (centralisateur)	1, rue d'Anjou
3	LONGUE-JUMELLES	VERNOIL le FOURRIER	1		Restaurant Municipal	Rue de la Mairie
4	SAUMUR SUD	VERRIE	1		Mairie	Rue de la Mairie
5	CHOLET 2	VEZINS	1		Mairie	Place de la Mairie
4	VHIERS	VHIERS	4	1er 2ème 3ème 4ème	Ecole publique maternelle de l'Eyre Mairie de Vhiers (centralisateur commune et canton) Collège de la Vallée du Lys Mairie annexe du Voide Salle St Hilaire	14, rue de la Mairie 4, place de l'Eglise Place Flandres Dunkerque 10, place Charles de Gaulle Rue des Coutils Le Voide St Hilaire du Bois
3	ALLONNES	VILLERBIERNER	1		Mairie	Centre Bourg
6	BEAUPREAU	VILLEDIEU la BLOUIERE	1		Mairie	4, rue d'Anjou
7	LOUROUX SECONNAIS (Le)	VILLENOISAN	1		Mairie	2, rue du Prieuré
1	ANGERS NORD EST	VILLEVEQUE	2	1er 2ème	Restaurant scolaire (centralisateur) Restaurant scolaire	3, chemin de l'Enclose
3	ALLONNES	VIVY	1		Restaurant scolaire	
5	CHOLET 2	YZERNAY	1		Mairie	84, rue Nationale
			664			7, rue Pierre de Romans

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL- 2014



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014239-0002

signé par
Régis DUFERNEZ

le 27 Août 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Election de seize juges au Tribunal de
commerce d'Angers, convocation des
électeurs, dépouillement et recensement des
votes.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

Élection de seize juges au Tribunal de commerce d'Angers.

Convocation des électeurs.

Dépouillement et recensement des votes.

N° *1014 239 - 0002*

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code électoral ;

VU le code de commerce et notamment les articles L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-31 ;

VU la liste des membres du collège électoral du Tribunal de commerce d'Angers établie par la commission prévue à l'article L. 723-3 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application de l'article L. 723-11 du code de commerce, de pourvoir seize postes au Tribunal de commerce d'Angers ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Les électeurs inscrits sur la liste du collège électoral du Tribunal de commerce d'Angers sont convoqués à l'effet d'élire seize juges.

Article 2 : L'élection se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu :

1° la majorité absolue des suffrages exprimés,

2° un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu à l'issue du premier tour ou s'il reste un ou plusieurs sièges à pourvoir, un second tour est organisé et l'élection est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix pour l'attribution du dernier siège, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Article 3 : La commission électorale prévue à l'article L.723-13 du code de commerce procède au dépouillement, au recensement des votes et à la proclamation des résultats du premier tour de scrutin le jeudi 2 octobre 2014 à partir de 9 heures, dans les locaux du Tribunal de commerce d'Angers (*Chambre du Conseil*).

.../...

En cas de second tour, la commission électorale procède au dépouillement, au recensement des votes et à la proclamation des résultats le jeudi 16 octobre 2014 à partir de 9 heures, dans les locaux du Tribunal de commerce d'Angers (*Chambre du Conseil*).

Article 4 : Le vote a lieu exclusivement par correspondance dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles R. 723-9 à R. 723-15 du code de commerce.

Article 5 : La liste des plis contenant les votes par correspondance des électeurs est dressée par le préfet et close à 18 heures la veille des dates du dépouillement. Elle est remise avec les enveloppes cachetées contenant les votes des électeurs au président de la commission électorale.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le président et les membres de la commission électorale, ainsi que le président du Tribunal de commerce d'Angers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à chaque électeur en application de l'article R. 723-7 du code de commerce.

Fait à Angers, le 27 Août 2014

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales


Régis DUFÉRNEZ



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014240-0001

signé par
Régis DUFERNEZ

le 28 Août 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Course cycliste à Tiercé le 31 août 2014
organisée par M. Gilles LEMARCHAND

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
DRCL n° 2014240-0001

Autorisant une course cycliste

bénéficiant de la priorité de passage

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R331-17-2 et A.331-37 à A.331-42 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 06 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Considérant la demande reçue le 19 juin 2014 de M. Gilles LEMARCHAND représentant «Vélo Club Chateauneuf» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste à Tiercé, le 31 août 2014 ;

Considérant la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne peut mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Vu les avis du maire, du colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur du service entretien exploitation des routes du département et du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Vu la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

Vu l'avis favorable sur les règles techniques et de sécurité du comité départemental de cyclisme en date du 19 juin 2014 ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 30 juillet 2014;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Gilles LEMARCHAND est autorisé à organiser une course cycliste à Tiercé, le 31 août 2014.

La manifestation doit emprunter l'itinéraire joint à la demande.

ARTICLE 2 : Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation. Ils doivent également respecter les dispositions de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours doit impérativement être installé (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur).

Par ailleurs, ils doivent également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du code de la route ;
- la circulation routière s'effectue dans le sens de la course. Les organisateurs doivent demander à l'agence technique départementale de Baugé, un arrêté d'interdiction de la circulation dans le sens opposé à la course ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de la circulaire interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

ARTICLE 3 : La priorité de passage est accordée à la manifestation. Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, doivent assurer une présence effective tout au long de l'épreuve, à chaque intersection avec les routes départementales. Chaque signaleur doit être porteur d'un gilet de haute visibilité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et doit être muni d'un fanion de type K1.

Ils doivent être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les organisateurs doivent s'assurer auprès des services de Météo-France, que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

ARTICLE 5 : Le jet de prospectus sur la voie publique et lors du passage de la course est formellement interdit.

ARTICLE 6 : Les véhicules admis à accompagner les compétitions (3 à 5 environ) doivent obligatoirement porter à l'avant et à l'arrière un macaron distinctif délivré par les organisateurs et indiquant d'une manière apparente le nom de la manifestation à laquelle ils participent.

Lorsqu'une épreuve se déroule sur des voies ouvertes à la circulation publique, le code de la route doit être impérativement respecté par l'ensemble des concurrents et des accompagnateurs.

Les organisateurs doivent mettre en place à l'avant de la course une voiture «pilote» qui doit assurer le rôle «d'ouverture de course». Elle doit être équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible «ATTENTION COURSE CYCLISTE».

Elle doit circuler plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse allumés. Ce véhicule peut être équipé d'un gyrophare lorsqu'il précède un groupe de plus de 10 cyclistes.

Toute intervention d'une association spécialisée dans l'accompagnement des courses doit faire l'objet d'une convention préalable entre celle-ci et le club organisateur afin de préciser les rôles de chacun. Les véhicules prévus pour suivre cette manifestation (officiels et techniques) doivent circuler avec leurs feux de croisement allumés.

Les véhicules médicalisés et/ou ambulances doivent être placés derrière le groupe le plus important et une voiture dite «**VOITURE BALAI**» doit suivre le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription très lisible «**FIN DE COURSE**» indique alors au service d'ordre et au public la fin de passage (ou la fin de l'épreuve), en cette position du parcours de l'épreuve.

Les différents véhicules sont reliés entre eux avec l'organisateur et avec le service d'ordre par liaison radio afin de faire face à toutes les éventualités.

ARTICLE 7 : Obligation est faite aux participants et aux voitures suiveuses de n'utiliser sur tout le parcours des épreuves que la moitié de la voie, la deuxième moitié devant rester libre à la circulation.

ARTICLE 8 : Toutes mesures utiles pour assurer la protection du public doivent être prises par les organisateurs notamment à l'arrivée et au départ des épreuves.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur entretien exploitation des routes du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le maire de Tiercé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Gilles LEMARCHAND.

Fait à Angers, le 28 août 2014

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Signé : Régis DUFERNEZ



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014240-0002

signé par
Régis DUFERNEZ

le 28 Août 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Course cycliste à St Sigismond le 30 août
2014 organisée par M. Gildas BELLEIL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

DRCL n° 2014240-0002

Autorisant une course cycliste

bénéficiant de la priorité de passage

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2 et A.331-37 à A.333-42 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 06 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Considérant la demande reçue le 25 juin 2014 de M. Gildas BELLEIL représentant «Erdre et Loire Cycliste» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste à St-Sigismond, le 30 août 2014 ;

Considérant la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne peut mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Vu les avis du maire, du colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur du service entretien exploitation des routes du département et du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Vu la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

Vu l'avis favorable sur les règles techniques et de sécurité du comité départemental de cyclisme en date du 27 juin 2014 ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 30 juillet 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Gildas BELLEIL est autorisé à organiser une course cycliste à St-Sigismond, le 30 août 2014 ;

La manifestation doit emprunter l'itinéraire joint à la demande.

ARTICLE 2 : Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation. Ils doivent également respecter les dispositions de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours doit impérativement être installé (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur).

Par ailleurs, ils doivent également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du code de la route ;
- la circulation routière s'effectue dans le sens de la course. Les organisateurs doivent demander à l'agence technique départementale de Baugé, un arrêté d'interdiction de la circulation dans le sens opposé à la course ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de la circulaire interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

ARTICLE 3 : La priorité de passage est accordée à la manifestation. Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, doivent assurer une présence effective tout au long de l'épreuve, à chaque intersection avec les routes départementales. Chaque signaleur doit être porteur d'un gilet de haute visibilité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et doit être muni d'un fanion de type K1.

Ils doivent être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les organisateurs doivent s'assurer auprès des services de Météo-France, que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

ARTICLE 5 : Le jet de prospectus sur la voie publique et lors du passage de la course est formellement interdit.

ARTICLE 6 : Les véhicules admis à accompagner les compétitions (3 à 5 environ) doivent obligatoirement porter à l'avant et à l'arrière un macaron distinctif délivré par les organisateurs et indiquant d'une manière apparente le nom de la manifestation à laquelle ils participent.

Lorsqu'une épreuve se déroule sur des voies ouvertes à la circulation publique, le code de la route doit être impérativement respecté par l'ensemble des concurrents et des accompagnateurs.

Les organisateurs doivent mettre en place à l'avant de la course une voiture «pilote» qui doit assurer le rôle «d'ouverture de course». Elle doit être équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible «ATTENTION COURSE CYCLISTE».

Elle doit circuler plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse allumés. Ce véhicule peut être équipé d'un gyrophare lorsqu'il précède un groupe de plus de 10 cyclistes.

Toute intervention d'une association spécialisée dans l'accompagnement des courses doit faire l'objet d'une convention préalable entre celle-ci et le club organisateur afin de préciser les rôles de chacun. Les véhicules prévus pour suivre cette manifestation (officiels et techniques) doivent circuler avec leurs feux de croisement allumés.

Les véhicules médicalisés et/ou ambulances doivent être placés derrière le groupe le plus important et une voiture dite «VOITURE BALAI» doit suivre le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription très lisible «FIN DE COURSE» indique alors au service d'ordre et au public la fin de passage (ou la fin de l'épreuve), en cette position du parcours de l'épreuve.

Les différents véhicules sont reliés entre eux avec l'organisateur et avec le service d'ordre par liaison radio afin de faire face à toutes les éventualités.

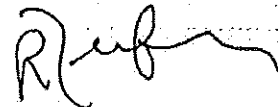
ARTICLE 7 : Obligation est faite aux participants et aux voitures suiveuses de n'utiliser sur tout le parcours des épreuves que la moitié de la voie, la deuxième moitié devant rester libre à la circulation.

ARTICLE 8 : Toutes mesures utiles pour assurer la protection du public doivent être prises par les organisateurs notamment à l'arrivée et au départ des épreuves.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur entretien exploitation des routes du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le maire de St-Sigismond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Gildas BELLEIL.

Fait à Angers, le 28 août 2014

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales



Régis DUFERNEZ

LISTE DES COMMISSAIRES DE COURSE

Commissaires	Date de naissances	N° permis
Mr SOTTY Jean Voiture ouverte	20.07.1943 à Bourbon Lancy	PC N°149462 délivré le 24.06.64 à MACON
Mme SOTTY Jacqueline	18.07.1943 à Nantes	PC N°751743938 délivré le 26.06.68 à PARIS
Mme BONNEAU Isabelle	24.03.1976 à Neuilly sur Seine	PC N°941192800504 délivré le 12.05.1965 à BOULOGNE
Mr BONNEAU Manuel	30.08.1971 à la Rochelle	PC N°890517310498 délivré le 28.12.1990 à LA ROCHELLE
Mme KHALDI Fatiha	05.12.1964 à Nanterres	PC N°890493110577 délivré le 18.04.2003 à ANGERS
Mr LANDRON Emmanuel	12.11.1976 à Villemoisan	PC N°940649100866 délivré le 20.06.1995 à ANGERS
Mr DENISET Roland	03.03.1959 à Angers	PC N°322437 délivré le 20.10.2006 à ANGERS
Mr RUELLE Didier	02/08/1972 à Corbeil-Essonnes	PC N° 91 049 120 2817
Mme RUELLE ^{née BOURDOT} Chrystelle	30/01/1971 à Corbeil-Essonnes	PC N° 880891203913
Mme HUCHET Béatrice	07.01.1957 à Chalonnes	PC N°388503 délivré le 08.10.1975 à ANGERS
Mr HUCHET Claude	23.09.1955 à Angers	PC N°503267 délivré le 25.10.1974 à ANGERS
Melle HUCHET Marine	21.02.1990 à Angers	PC N°070644400070 délivré le 09.02.2010 à ANGERS
Mme MOREAU Nathalie	19.12.1975 à Angers	PC N°940649100129 délivré le 09.02.1995 à ANGERS
Mr MOREAU Pascal	05.01.1972 à Angers	PC N°900249100155 délivré le 25.06.1990 à ANGERS
Mme MAUGET Annie	06.05.1966 à Châteaubriant	PC N°840244100201 délivré le 19.06.1984 à CHATEAUBRIANT
Mr RENAUD Yann Voiture suivieuse	17.01.1954 à Nantes	PC N°7213069 délivré le 05.05.1973 en ILE ET VILAINE
Mme REVEILLE Catherine Voiture suivieuse	16.09.1956 à Vierzon	PC N°393445 délivré le 08.05.1976 à ANGERS
Mme BRICARD Armelle	28.08.1971 à Chaudron en Mauges	PC N°890749100383 délivré le 11/10/89 à ANGERS
Mr BRICARD Eric	19/05/1967 à Angers	PC N°850549100087 délivré le 09/09/1985 à ANGERS
Mr BRINET Marc	06.05.1958 à Montrieux en Sologne	PC N° 760441100482 délivré le 18/08/2005 à ANGERS
Mme BRINET Jacqueline	20.08.1960 à Nantes	PC N°781144400164 délivré le 23.02.1979 à ANCENIS
Mr MAUGET Lucien	20.02.1942 à Saint Sigismond	PC n° 18 6694 61 49
Mme MOREAU Patricia	11/09/1970 à Nantes	PC N° 890544400071 délivré le 21/11/1989 à ANCENIS
Mr MOREAU Patrick	07/12/1967 à Angers	PC N°861285200522 délivré le 22/09/2009 à ANGERS
Mr DAUDIN Eric	30/07/1974 à Angers	PC N° 920749101524
Mme BONDU Véronique	01/06/1969 à Saint Jean d'Angely	PC N°
Mr TREMBLAY Claude	08/09/1965 à Champocé sur Loire	PC N° 83 0549 103219
Mr JOUNEAU Philippe Voiture balai	11/10/1976 à Bressuire	PC N° 849100535
Mme GIRAUD ^{née EFFRAU} Alexandra	12/04/1974 à La Celle Saint Cloud	PC N° 070549100521
Mr LESEINE Jean-Jacques	05/05/1954 à Nantes	PC N° 77083 7497

PREF49 Manifestations sportives

Sujet : [INTERNET] Fwd: COURSES ST SIGISMOND
De : gildas belleil <gildas.belleil@gmail.com>
Date : 28/08/2014 18:40
Pour : pref-manifestations-sportives@maine-et-loire.gouv.fr

----- Message transféré -----

De : gildas belleil <gildas.belleil@gmail.com>
Date : 28 août 2014 18:34
Objet : COURSES ST SIGISMOND
À : prefecture angers <karine.mauboussin@maine-et-loire.gouv.fr>

Bonsoir,
concernant la liste des commissaires de St Sigismond ,Mr Le maire de St Sigismond me dit que seul les signaleurs ayant leurs numéros de permis de conduire sur la liste seront commissaires.
Je vous joint ses coordonnées téléphoniques pour de plus ample renseignement.

Mr JEAN SOTTY
Maire de St sigismond.
02.41.39.22.07 ou 06.35.12.44.89

En attendant de recevoir l'arrêté préfectoral ,je vous souhaite une bonne journée.

Sportivement.

BELLEIL Gildas
02.40.93.81.17

<i>SD/S</i>	SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE	Date d'édition : - 06/04/2011
	<u>FICHE GUIDE N° 11</u> Courses cyclistes et pédestres	Révision : - 06/02/2013

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des coureurs en vue d'en interdire l'accès au public.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (18 ou 112) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable qui devra :
 - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
 - accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014240-0003

signé par
Régis DUFERNEZ

le 28 Août 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Epreuve d'endurance équestre au départ
d'Ecouflant les 30 et 31 août 2014



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de la circulation
DRCL 2014240-0003

ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du sport, notamment ses articles R331-6 à R 331-17-2 et A 331-37 à A 331-42 ;

Vu la demande présentée le 3 juin 2014 par Mme Mélanie AYOUL représentant l'association «Loisirs équestres» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve d'endurance équestre les 30 et 31 août 2014 au départ d'Écouflant ;

Vu la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'État, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite, mentionnant la garantie en matière de manifestation équestre ;

Vu les avis des maires concernés, du directeur exploitation et entretien des routes du département, du colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur départemental de la protection des populations, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, de la directrice départementale de la cohésion sociale, et du président du comité départemental des sports équestres de Maine-et-Loire,

Vu l'avis sur les règles techniques et de sécurité de la fédération française d'équitation en date du 04 décembre 2013 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 30 juillet 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mme Mélanie AYOUL représentant l'association «Loisirs équestres» est autorisée à organiser l'épreuve d'endurance équestre qui a lieu les 30 et 31 août 2014 au départ d'Écouflant.

La manifestation doit emprunter l'itinéraire joint à la déclaration.

Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation.

Article 2 - Le règlement doit être rappelé aux participants avant le départ.

Les cavaliers doivent respecter les règles du code de la route sur les sections du parcours ouvertes à la circulation.

Le port du casque ou de la bombe est obligatoire pour tous les cavaliers. Ils doivent respecter les propriétés traversées.

Les cavaliers doivent prêter une attention particulière aux autres usagers.

Tous les équidés doivent être identifiés (puce électronique), accompagnés du document d'identification (carnet SIRE) et vaccinés contre la grippe équine. En cas de nécessité, les organisateurs doivent faire appel au cabinet vétérinaire le plus proche ou de garde ou de leur vétérinaire sanitaire.

Les chefs d'équipe doivent être en possession du présent arrêté.

En cas d'accident, les secours publics doivent être sollicités en composant le numéro de téléphone des sapeurs-pompiers (tél 18 ou 112).

Article 3 - Des signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route doivent assurer une présence effective tout au long de l'épreuve. Chaque signaleur doit être équipé de gilet de haute visibilité et muni de fanion de type K1 à chaque intersection sur la RD 52. Ils doivent être au nombre de 2 sur le RD 52 sur chaque poste quand les chevaux traversent la chaussée.

La signalisation temporaire doit être posée et entretenue par l'organisateur. En cas de dégradation du revêtement, les organisateurs doivent se charger des travaux de remise en état.

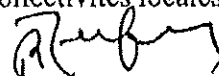
Les organisateurs doivent veiller au nettoyage de la chaussée après les épreuves.

Article 4 - Les organisateurs doivent s'assurer auprès des services de la météorologie nationale, que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 5 - la secrétaire générale de la préfecture, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du service exploitation et entretien des routes du département et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Mélanie AYOUL.

Fait à Angers, le 28 août 2014.

Pour le préfet et par délégation
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales



Régis DUFERNEZ



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE

Date d'édition :
- 06/04/2011

FICHE GUIDE N° 11

Révision :
-

Courses cyclistes et pédestres

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- Solliciter l'autorisation du Maire de la commune et de la préfecture/sous-préfecture concernée.
- Respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°D1/04-1082 relatif aux épreuves sportives sur la voie publique.
- Respecter les dispositions des règlements spécifiques de la fédération sportive concernée.

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des alres d'évolution des coureurs en vue d'en interdire l'accès au public.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (18 ou 112) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable qui devra :
 - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
 - accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Compléter le dispositif par les mesures spécifiques prévues dans l'arrêté préfectoral n°D1/04-1082 relatif aux épreuves sportives sur la voie publique.
- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

ANNEXE 2

SIGNALEURS

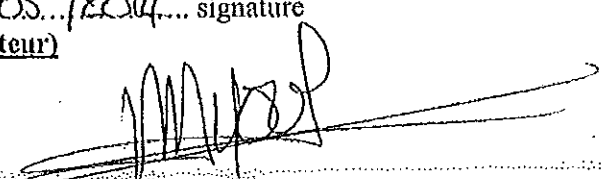
INTITULE ET DATE DE L'EPREUVE	
Endurance jeunes chevaux	Samedi 30 Août 2014
Endurance clubs, Amateurs	Dimanche 31 Août 2014

Nombre de signaleurs : 10 dont mobiles : _____

NOM - PRENOM	ADRESSE	Numéro du permis de conduire et date de délivrance
	24 rue St Eloi 19380 Utra Puma d'Arzac	88 11 69 10 62 57 05/11/1989
06 06 66 89 29 06 87 11 02 64 06 70 54 98 14	la petite rue 19480 St Sulpice d'Arzac	82 02 49 10 04 17 28/05/1982
06 14 59 01 12	200 av. Pasteur (app. 212) 19100 Arzac	05 02 29 10 01 40 27/06/2007
06 47 21 96 30	12 rue Nationale 19112 Palloxmillon les Uigrons	42 22 24 46 16 07/12/1992
06 11 09 49 80	la Bimbière 19160 Villavieille	81 09 49 10 51 09 29/06/1982
06 34 06 12 46	4 rue de la Chalosse 19100 Arzac	01 03 69 10 07 66 27/05/2002
06 11 41 16 05	4 rue d'Arzac 19000 Ecolepart	40 05 63 00 57 8 5/12/1985
	5 rue du port aux Pilles 19000 Ecolepart	08 07 49 10 01 16 20/11/2009
	4 rue de la Chalosse 19100 Arzac	02 03 88 10 06 66 03/03/2004
	Rte du Rocher 19125 Trée	82 16 91 00 8 32 26/06/1989

Je soussigné(e) NOM, prénom, qualité : M. HOUX Nicolas, gérant de la société Ecolepart
 organisateur de la manifestation mentionnée ci-dessus **CERTIFIE** que tous les signaleurs retenus pour la
 protection de l'épreuve sont titulaires du permis de conduire en cours de validité.
 Je m'engage à procéder à une vérification avant le départ de l'épreuve.

A Ecolepart, le 25/05/2014 signature
 (signature et cachet de l'organisateur)





PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014241-0003

signé par
Régis DUFERNEZ

le 29 Août 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Tracto- cross à Bauné les 30 et 31 août 2014,
organisé par M. Christophe LAIR

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la circulation

Arrêté DRCL n° 2014241-0003
tracto-cross

ARRETE

**Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code du sport, notamment ses articles R 331-18 à R 331-37 ;

Vu les arrêtés du maire de BAUNE du 25 août 2014 réglementant la circulation et le stationnement en raison de la manifestation de tracto-cross des 30 et 31 août 2014 ;

Vu la demande présentée le 5 juin 2014 par M. Christophe LAIR, représentant la mairie de BAUNE, en vue d'être autorisé à organiser les 30 et 31 août 2014 une épreuve de tracto-cross sur le territoire de la commune de BAUNE, parcelle « La Chalauderie » ;

Vu le règlement ;

Vu le plan de sécurité ;

Vu l'attestation d'assurance produite par l'organisateur ;

Vu les avis favorables du maire de BAUNE, du commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur du service entretien exploitation des routes du département, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, de la directrice départementale de la cohésion sociale et du délégué départemental de la fédération française de motocyclisme ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière réunie le 27 août 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Christophe LAIR est autorisé à organiser une épreuve de tracto-cross à BAUNE sur la parcelle « La Chalauderie » les 30 et 31 août 2014 conformément aux conditions définies dans le dossier déposé, ainsi qu'aux prescriptions particulières précisées ci-après.

Cette autorisation vaut homologation du circuit sur lequel se déroule la manifestation précitée et pour la seule durée de celle-ci.

Cette manifestation se déroule selon les horaires suivants :

- samedi 30 août 2014 : essais libres de 15 à 18 h
- dimanche 31 août 2014 : essais libres de 9 h à 10 h
essais chronométrés des 10 h à 11 h

courses de 11 h 30 à 11 h 50 et de 14 h à 17 h 30.

Article 2 : L'organisateur doit mettre en place pendant les deux jours le dispositif de sécurité et de secours ci-après :

Dispositif de lutte contre l'incendie :

- un véhicule porteur d'eau
- 16 extincteurs

Dispositif sanitaire :

- 1 médecin
- 4 secouristes pour les concurrents
- 2 secouristes pour le public + un secouriste stagiaire
- une ambulance
- service d'évacuation d'urgence : pompiers et SAMU

Les commissaires, répartis le long de la piste doivent être présents pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Les pilotes des tracteurs doivent :

- adhérer à l'Association « national tracto-cross »,
- avoir une assurance personnelle couvrant cette pratique sportive,
- présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des sports mécaniques de moins d'un an,
- présenter le permis de conduire,
- être équipés d'un casque homologué et des protections détaillées au paragraphe 1.4 du règlement tracto-cross en vigueur.

Enfin, le directeur de course doit être titulaire du permis de conduire.

Article 4 : Les spectateurs doivent impérativement se tenir dans les zones d'accueil réservées au public, derrière les barrières style « vauban » situées à 15 m de la piste et respecter les caractéristiques de ces zones. Tout manquement à cette obligation peut entraîner l'interdiction de la manifestation.

Article 5 : - Les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote à l'intérieur du poste de pilotage sont protégés ou démontés. De plus, un système de harnachement du pilote sur son siège doit être prévu en conformité avec le règlement du national tracto-cross.

Article 6. - Du fait de l'impact sonore de cette activité, l'organisateur prend d'une part toutes mesures utiles pour réduire la nuisance sonore causée au voisinage du circuit par les contrôles qu'il a réalisés à l'aide d'un outil de mesure acoustique le jour du contrôle technique, la limite maximale de 86dB ne devant pas être franchie, par les modalités d'organisation de la compétition et des essais qu'il aura prévues et par toutes autres dispositions permettant d'accroître la tranquillité publique.

Article 7. - Monsieur Pierre AUBIER, désigné organisateur technique, vérifie que le dispositif de sécurité et de secours prévu a bien été mis en place et transmet l'attestation de conformité à la Gendarmerie.

Cette attestation est transmise à la préfecture, direction de la réglementation et collectivités locales.

En cas d'insuffisance, il doit mettre en demeure les organisateurs de pallier immédiatement cette lacune, faute de quoi, cette manifestation ne peut avoir lieu.

Si les mesures ne sont pas respectées, l'épreuve est interrompue par le directeur de course. Les services de gendarmerie peuvent également demander cette interruption.

Article 8. - Tous les frais engendrés par la manifestation sont à la charge de l'organisateur.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés et la compagnie d'assurance de l'organisateur ne peut en cas de sinistre, mettre en cause l'autorité administrative.

Article 10. - Les organisateurs doivent s'assurer, auprès des services de la météorologie nationale, que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de BAUNE, le commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur du service entretien exploitation des routes du département, la directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le délégué départemental de la fédération française de motocyclisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe LAIR.

Fait à Angers, le 29 AOUT 2014

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales,


Régis DUFERNEZ

ATTESTATION DE RESPECT DES PRESCRIPTIONS

Je soussigné,

M.....

représentant l'association

organisateur technique de la manifestation dénommée :

Tracto-cross.....
.....

qui se déroulera

à BAUNE (49).....

ATTESTE

- que toutes les règles techniques et de sécurité prescrites dans l'arrêté préfectoral n° DRCL sont respectées

Fait à

le

signature

document à adresser par fax avant le début des épreuves :
à la préfecture au 02.41.81.82.26
ou par messagerie (signature scannée)
à pref-manifestations-sportives@maine-et-loire.gouv.fr

(une copie de l'envoi et la preuve de celui-ci devront pouvoir être présentées à toute demande des autorités)



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014237-0007

signé par
Christian MICHALAK

le 25 Août 2014

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

Arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant
agrément de l'Association de Sauvegarde de
l'Environnement et du Patrimoine Saponariens
(A.S.E.P.S.) au titre des associations locales
d'usagers (article L 121-5 du code de
l'urbanisme)



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'utilité publique

Arrêté N° 2014-237-0007

**Association de Sauvegarde de l'environnement et
du Patrimoine Saponariens**

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association
« Association de Sauvegarde de l'environnement et
du Patrimoine Saponariens » au titre
des associations locales d'usagers**

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-5 et R.121-5 ;

Vu la demande du 22 avril 2014 du président de l'association dénommée « Association de Sauvegarde de l'Environnement et du Patrimoine Saponariens » (A.S.E.P.S.) ;

Vu les avis favorables des maires des communes de Béhuard, de Bouchemaine, de Saint-Jean-de-Linières, de Savennières et du Président d'Angers Loire Métropole ;

Vu l'absence d'avis du maire de Denée et du Président du Syndicat du Pays-Loire-Angers ;

Vu les avis réservés des maires de la Possonnière et de Saint-Martin-du-Fouilloux ;

Considérant que ladite association a un fonctionnement continu depuis plus de 3 ans et qu'elle exerce des activités statutaires désintéressées en rapport avec l'urbanisme ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture.

ARRETE

Art. 1^{er} : l'association dénommée « Association de Sauvegarde de l'Environnement et du Patrimoine Saponariens » (A.S.E.P.S.) dont le siège social est situé 5, rue Thierry Sandre, 49170 Savennières est agréée en qualité d'association locale d'usagers au titre de l'article L121-5 du code de l'urbanisme.

Art. 2 : En cette qualité, l'association est consultée, à condition qu'elle en fasse la demande expresse auprès de l'autorité responsable, pour l'élaboration des schémas de cohérence territoriale, des schémas de secteur, des plans de sauvegarde et de mise en valeur et des plans locaux d'urbanisme de la commune où l'association a son siège social et des communes limitrophes.

Art. 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de l'association.

Fait à Angers, le 28 AOUT 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Cholet,
Secrétaire Général par intérim,


Christian MICHALAK

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014239-0004

signé par
Christian MICHALAK

le 27 Août 2014

PREFECTURE 49
06- Sous- Préfecture de Cholet

arrêté sous- préfectoral autorisant la 3ème
montée historique dénommée : La Pommeraye
Classic'2014 le dimanche 31 août 2014 à La
Pommeraye

ARRÊTÉ

Le Sous-Préfet de Cholet

Vu le code du sport, notamment les articles R.331-18 à R.331-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2014097-0001 en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande présentée le 30 juin 2014 par M. Patrick MORISSEAU, Président de l'association Ecurie Automobile Anjou en vue d'être autorisé à organiser le dimanche 31 août 2014, la 3ème Montée Historique dénommée : La Pommeraye Classic'2014.

Vu le règlement particulier de l'épreuve ;

Vu le dossier fourni par l'organisateur établissant :

- l'emplacement exact du parcours, les points de départ et d'arrivée,
- les dispositifs pour garantir la tranquillité publique,
- l'étude d'incidence Natura 2000.

Vu les avis du maire de la Pommeraye et Montjean-sur-Loire, du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du chef de l'agence technique départementale de Beaupréau, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, de la directrice départementale de la cohésion sociale et du délégué départemental de la Fédération Française du Sport Automobile ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière réunie le 27 août 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur ;

A R R Ê T E :

Article 1er :

Monsieur Patrick MORISSEAU est autorisé à organiser le dimanche 31 août 2014 la 3ème Montée Historique dénommée : La Pommeraye Classic'2014, suivant l'itinéraire et les horaires joints au dossier.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous la stricte observation :

- a - des dispositions légales et réglementaires,
- b - des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par les organisateurs, tant pour le public que pour les participants,
- c - des conditions énumérées dans le présent arrêté.

Article 3 :

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule immatriculé avant le 31 décembre 1981, ainsi qu'aux autos de l'année 1982-1986 après validation du comité de sélection. Les voitures de grand tourisme sportives seront autorisées sous réserve d'acceptation par le Comité de Sélection.

Le nombre maximal de véhicules admis à prendre le départ est de 140.

Déroulement de la manifestation :

- Vérifications administratives et techniques : de 7 h 30 à 10 h 00
- 4 passages le matin : de 9 heures à 12 heures
- 4 passages l'après midi : de 14 heures à 18 heures

Elle empruntera la route reprenant l'ancien tracé de la course de côte de La Pommeraye

- départ au lieu dit : La Gaieté sur la RD 751
- arrivée au lieu dit : La Fresche sur la RD 151

Ce tracé sera fermé à la circulation et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation.

Article 4 :

Le stationnement du public est interdit en dehors des zones prévues à cet effet.

Les emplacements réservés aux spectateurs devront être situés en surplomb du parcours de l'épreuve et devront être bien délimités, **dans des zones sécurisées et non accidentogènes**. Une protection efficace des spectateurs devra être assurée conformément à la réglementation actuelle. Aucun spectateur ne devra être toléré à proximité de la ligne de départ et hors des emplacements réservés à cet effet durant l'ensemble de l'épreuve. Des ganivelles seront également posées entre la ferme de la Goulinière et le chemin rural.

En cas de présence de spectateurs en dehors des zones strictement réservées au public, l'organisateur interrompra la course jusqu'à l'évacuation de celles-ci.

Article 5 :

La circulation sera interdite sur la RD 751 du PR 65+000 au PR 67+000 et sur la RD 151 du PR8+000 au PR 11+527, communes de la Pommeraye (en et hors agglomération) et Montjean-sur-Loire (hors agglomération).

Article 6 :

Il sera prévu, lors de la démonstration :

- un service de secours contre l'incendie, assuré par les commissaires,
- un service de santé,
- des dispositifs de protection des concurrents et du public.

Le service de sécurité sera assuré par des personnels et matériels habilités par la Fédération Française de Sport Automobile. Un médecin sera présent pendant toute la durée de la manifestation.

Cependant, en cas d'accident, les secours publics pourront être sollicités en composant le numéro de téléphone des sapeurs pompiers 18 ou 112.

Il y aura lieu lors de l'appel de :

- dresser au plus près un bilan quantitatif du nombre de victimes ;
- convenir d'un point de rencontre avec les secours.

La sécurité des pilotes sera assurée par des glissières de sécurité et par des bottes de paille afin de combler les fossés et de protéger les obstacles constitués par des murettes ou tous autres obstacles pouvant représenter un risque pour les pilotes ou le public. Les ronces métalliques délimitant les propriétés riveraines du parcours seront déposées et reposées par le soin des organisateurs.

Monsieur Sébastien CHARREAU est désigné en qualité de responsable de la sécurité. Il sera l'interlocuteur des différents services concernés.

Les commissaires de courses veilleront à être dans des zones non accidentogènes et sécurisées.

Dispositions générales :

- le dispositif de sécurité sera mis en place le dimanche 31 août 2014 à partir de 7 h 30.
- aucun des personnels et matériels ne devra emprunter le circuit sans avoir obtenu l'autorisation du directeur de la course ou de l'officier responsable des secours.

Article 7 :

Nul ne pourra, pour assister à la démonstration, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

Article 8 :

Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositions destinées au maintien de l'ordre et à la sécurité.

Article 9 :

La démonstration ne pourra avoir lieu que lorsque M. le maire de la Pommeraye, M. le maire de Montjean-sur-Loire et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire ou son représentant auront vérifié que les dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement respectées.

Article 10 :

L' autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositifs que le règlement particulier de la manifestation a prévu en vue de la protection du public ou des concurrents.

Article 11 :

Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

Article 12 :

Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. **En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.**

Pour éviter les confusions avec la signalisation officielle, tout marquage au sol, et toute inscription seront obligatoirement retirés après la manifestation.

Article 13 :

M. Patrick MORISSEAU est désigné comme directeur de la manifestation.

Article 14 :

La manifestation ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (cf annexe 1) et que les officiels présents sur la manifestation possèdent les qualifications prévues par le règlement de la Fédération pour la discipline.

Si cette attestation écrite a été produite et que de nouveaux éléments viennent compromettre la sécurité des pilotes ou des spectateurs, le directeur de la manifestation s'engage à ne pas donner le départ. La sécurité intérieure de l'ensemble du terrain reste à la charge intégrale des organisateurs, les services de gendarmerie étant seulement chargés, au besoin, d'assurer la police de la circulation sur les voies d'accès direct au parcours. L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la concentration ou de la manifestation.

Article 15 :

La présente autorisation doit être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Dans le cas où les mesures de sécurité prescrites n'auraient pas été respectées, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire peut surseoir au départ des épreuves.

Article 16 :

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 17 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 18:

- M. le maire de la Pommeraye,
- M. le maire de Montjean-sur-Loire,
- Mme la secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Cholet,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,
- M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- M. le délégué départemental de la Fédération Française du Sport Automobile,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Patrick MORISSEAU, représentant l'association «Ecurie Automobile Anjou» à La Pommeraye.

Fait à Cholet, le 27 août 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet

signé : Christian MICHALAK



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014239-0003

signé par
Jean- Yves LALLART

le 27 Août 2014

PREFECTURE 49
07- Sous- Préfecture de Saumur

Arrêté préfectoral du 27 août 2014, portant
modification des statuts du Syndicat Mixte du
Grand Saumurois.

ARRÊTÉ

n°2014239-0003

(SP n°2014-98)

Article 7 remplacé

Composition du bureau étendue

à 6 membres

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre deuxième et le chapitre I à V du titre premier, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 en date du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté SG/MICCSE n°2012240-0004 en date du 27 août 2012, portant délégation de signature à M. Jean-Yves LALLART, Sous-Préfet de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013352-0005 du 18 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte du Grand Saumurois ;

Vu la délibération du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte du Grand Saumurois sollicite une modification de l'article 7 de ses statuts afin d'étendre la composition du Bureau à 6 membres au lieu des 5 actuels ;

Vu les délibérations favorables des collectivités territoriales membres pour le changement de statut proposé :

- La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement du 26 juin 2014,
- La Communauté de Communes de la Région de Doué-la-Fontaine du 09 juillet 2014,
- La Communauté de Communes du Gennois du 17 juillet 2014,
- La Communauté de Communes Loire-Longué du 03 juillet 2014,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2013352-0005 du 18 décembre 2013 susvisé est remplacé et rédigé ainsi qu'il suit :

*« Article 7 – BUREAU
L'assemblée élit un Président. Sur proposition du Président, elle élit un bureau composé de 6 membres. Le nombre de Vice-Présidents sera déterminé par l'organe délibérant en application de l'article L5211-10 du CGCT ».*

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2013352-0005 du 18 décembre 2013 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 4 :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Grand Saumurois, Messieurs les Présidents des collectivités territoriales intéressées, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saumur, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Jean-Yves LALLART



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014234-0002

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 22 Août 2014

PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré

MEETING AÉROMODÉLISME - LE 14
SEPTEMBRE 2014 - À SEGRÉ - LA PIÈCE
DU BARON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS – PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Service des
Manifestations sportives
Arrêté n° 2014 234-0002
relatif à un meeting Aéromodélisme

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'aviation civile et en particulier l'article R. 131-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes, et notamment son titre IV relatif aux manifestations aériennes faisant intervenir uniquement des aéromodèles ;

Vu la demande présentée le 27 février 2014 par M. Guy Lemener, représentant l'UFOLEP 49, qui sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation aérienne de présentation d'aéromodèles sur le terrain d'aéromodélisme de la commune de Segré le 14 septembre 2014, de 09 h 00 à 18 h 30 ;

Vu les avis :

- du Délégué régional des Pays de la Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile ouest, reçu le 16 juillet 2014 ;
- du Directeur zonal de la Police aux Frontières reçu le 19 août 2014 ;
- du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, reçu le 24 avril 2014 ;
- du Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Segré, reçu le 04 avril 2014 ;
- du Maire de Segré, reçu le 18 août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 097-0002 du 7 avril 2014, modifié le 16 juin 2014, donnant délégation de signature à Mme Élodie DEGIOVANNI, Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Guy Lemener, représentant l'UFOLEP 49, est autorisé à organiser le dimanche 14 septembre 2014, de 09 h 00 à 18 h 30, sur le territoire de la commune de Segré, une manifestation aérienne faisant intervenir uniquement des aéromodèles.

Cette manifestation se tiendra au lieu-dit " La Pièce du Buron ".

L'autorisation de cette manifestation est conditionnée au respect des prescriptions et consignes formulées dans la fiche de sécurité n° 6, jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les règles contenues dans l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes seront mises en œuvre par M. Francis RABIN en qualité de directeur des vols, M. Christian BAUSSIN en qualité de directeur des vols suppléant et par les pilotes à distance des aéromodèles participants placés sous l'autorité du directeur des vols.

Le directeur des vols devra assurer sa mission de contrôle et de sécurité, définie au titre IV, chapitre III, section 1 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996. Cette mission concerne également le directeur des vols suppléant dès lors qu'il viendrait à remplacer le directeur des vols défaillant.

ARTICLE 3 : La plate-forme de la manifestation est conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel susvisé et sera équipée d'un dispositif indiquant l'orientation du vent.

La zone "côté piste" sera séparée de la zone "côté ville" par des barrières continues, sauf aux points d'accès à la zone "côté piste" qui seront contrôlés par le service d'ordre de l'organisateur.

ARTICLE 4 : La constitution de la plate-forme devra répondre aux prescriptions de l'article 45 de l'arrêté du 4 avril 1996 modifié. Les évolutions des aéromodèles devront respecter les prescriptions de l'article 58 de ce même arrêté.

ARTICLE 5 : Le service d'ordre sera placé sous l'autorité de l'organisateur M. Guy Lemener, représentant l'UFOLEP 49.

ARTICLE 6 : Sur les voies publiques à l'extérieur du site de la manifestation, le service d'ordre chargé de l'accès et du bon déroulement des trafics automobile et piétonnier sera placé sous l'autorité de l'organisateur.

ARTICLE 7 : En cas d'accident, l'organisateur devra alerter :

- les services de secours publics (112)
- le permanent de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest (06.88.72.39.38)
- le directeur zonal de la Police aux Frontières (06 71 60 87 34).

ARTICLE 8 : La Sous-Préfète de Segré par intérim, le Délégué régional des Pays de la Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile ouest , le Directeur zonal de la Police aux Frontières, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, le Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Segré et le Maire de Segré sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à M. Guy Lemener, UFOLEP 49, Comité Départemental du Maine-et-Loire-14 bis, Avenue Marie Talet-49100 Angers.

Segré le 22 août 2014

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Sous-Préfète de Segré par intérim

SIGNE

Élodie DEGIOVANNI

